

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 29R2019

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION DES RUES D'EDMUNDSTON

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 113 de la *Loi sur les véhicules à moteur*, L.R.N.-B. 1973, c.M-17 et ses modifications et les alinéas 10(1)o) et 10(1)p) de la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B. 2017, ch.18 et ses modifications, le conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

PARTIE 1 DÉFINITIONS

- 1) Les mots utilisés dans cet arrêté qui ne sont pas définis dans celui-ci et qui sont définis dans la *Loi sur les véhicules à moteur*, L.R.N.B. 1973, c.M-17 et ses modifications auront la définition prévue par la *Loi*.

Dans cet arrêté :

- « **Agent d'exécution des arrêtés** » signifie une personne nommée par le conseil municipal pour faire appliquer les dispositions du présent arrêté. Est également un agent d'exécution des arrêtés pour l'application du présent arrêté toute personne nommée agent de la paix pour la municipalité, notamment un agent de police. (*By-law Enforcement Officer*)
- « **Agent de police** » désigne un agent de police tel qu'il est défini dans la *Loi sur la police*, L.R.N.-B. 1973 c. P-9.2 et ses modifications. (*Police Officer*)
- « **Agent de stationnement** » désigne toute personne embauchée par Edmundston ou la Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. pour recueillir l'argent des stationnements réservés et exercer les pouvoirs liés à l'application du présent arrêté y compris celui d'émettre des contraventions pour stationnement illicite dans les zones de stationnement d'Edmundston. (*Parking Attendant*)

MUNICIPAL BY-LAW NO. 29R2019

BY-LAW RELATING TO THE REGULATION OF TRAFFIC, PARKING AND THE USE OF STREETS IN EDMUNDSTON

Be it enacted by the municipal council of Edmundston under the authority vested in it by section 113 of the *Motor Vehicle Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-17 and amendments thereto and by paragraphs 10(1)(o) and 10(1)(p) of the *Local Governance Act* R.S.N.B. 2017, c.18 and amendments thereto:

PART 1 DEFINITIONS

- 1) Words used in this by-law and not defined herein which are defined in the *Motor Vehicle Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-17 and amendments thereto, shall have the meaning as therein defined.

In this by-law:

- “**Act**” means the Motor Vehicle Act for the province of New Brunswick. (*Loi*)
- “**Bike utility path**” means a reserved bike lane, separated from the adjacent roadway by road markings or signs for which the use and the layout is optimized for cyclists. This network has a utilitarian purpose because the path is as direct as possible and offers to users an alternative to motorized transport. (*Réseau cyclable utilitaire*)
- “**By-law Enforcement Officer**” means a person designated by city council to enforce the provisions of this by-law. Any person designated by the municipality as a peace officer, including a police officer, is also a By-law Enforcement Officer for the purposes of this by-law. (*Agent d'exécution des arrêtés*)
- “**Chief of Police**” means the Chief of Police of the Edmundston Police Force and/or any person duly authorized to replace him or act on his behalf. (*Chef de police*)

- « **Chef de police** » signifie le chef de police de la Force policière d'Edmundston et/ou toute personne dument autorisée à le remplacer ou agir en son nom. (*Chief of Police*)
- « **Directeur** » signifie le directeur du Service des travaux publics d'Edmundston et/ou toute personne autorisée à le remplacer ou agir en son nom. (*Director*)
- « **Emplacement de stationnement** » désigne tout emplacement prévu pour le stationnement de véhicules et inclut un emplacement de stationnement réservé pour les personnes handicapées. (*Parking space*)
- « **Loi** » désigne la *Loi sur les véhicules à moteur* de la province du Nouveau-Brunswick. (*Act*)
- « **Ministère** » désigne le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick. (*Department*)
- « **Municipalité** » désigne Edmundston. (*Municipality*)
- « **Période hivernale** » signifie la période entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement de l'année suivante. (*Winter period*)
- « **Réseau cyclable utilitaire** » signifie une voie cyclable réservée, étant séparée de la chaussée adjacente par un marquage au sol et/ou une signalisation et dont l'utilisation et l'aménagement sont optimisés pour les cyclistes. Ce réseau a une vocation utilitaire puisque le trajet est le plus direct possible et offre aux usagés une alternative aux transports motorisés. (*Bike utility path*)
- « **Route désignée provinciale** » signifie toute route provinciale désignée par le Ministère comme une route pour laquelle celui-ci assume une partie de la responsabilité et de l'entretien. (*Provincial designated road*)
- « **Rue** » désigne toute route telle qu'elle est définie dans la *Loi sur les véhicules à moteur*, bordure, caniveau, boulevard, trottoir, espace entre les terrains, parc, promenade, allée, place publique, pont, viaduc, parc de stationnement
- « **Corporation** » means the *Edmundston Central Business Development Corporation Inc. (Société)*
- « **Department** » means the Department of Transportation and Infrastructure of New Brunswick. (*Ministère*)
- « **Director** » means the Director of the Public Works Department of the City of Edmundston and/or any person duly authorized to replace him or act on his behalf. (*Directeur*)
- « **Downtown zone** » means the downtown area as defined in Schedule A of Edmundston municipal by-law no. 28 regarding the business improvement zone. (*Zone du centre-ville*)
- « **Heavy vehicle** » means a commercial vehicle as mentioned in the Motor Vehicle Act having more than two axles or a registered gross weight of 4,500 kilograms or more. (*Véhicule lourd*)
- « **Loading zone** » means a street or portion of a street set aside for the parking of motor vehicles for the purpose of loading or unloading merchandise, assisting or allowing passengers to enter or exit from a motor vehicle or to allow the driver thereof to make deliveries of goods, wares or merchandise. (*Zone de chargement*)
- « **Municipality** » means Edmundston. (*Municipalité*)
- « **No parking zones** » means all parking locations at which signs have been erected to indicate a fire zone or other indications and in which no one may stop, halt or park a vehicle. (*Zones interdites au stationnement*)
- « **One-way street** » means a street on which vehicular traffic is limited to movement in one direction. (*Rue à sens unique*)
- « **Parking Attendant** » means a person employed by the City of Edmundston or by the Edmundston Central Business Development Corporation to collect money from reserved parking lots and exercise the powers relating

hors rue, avenue, chemin, chaussée, rue, ruelle, sentier ou autre lieu public situé dans la municipalité d'Edmundston destinés à être utilisés par le public ou utilisés par lui pour la circulation routière ou piétonnière. (*Street*)

- « **Rue à sens unique** » signifie une rue sur laquelle la circulation des véhicules est limitée à circuler dans un seul sens. (*One-way street*)
- « **Société** » désigne *La Société de développement du centre des affaires d'Edmundston inc. (Corporation)*
- « **Véhicule lourd** » désigne un véhicule utilitaire tel qu'il est défini dans la *Loi sur les véhicules à moteur* ayant plus de deux essieux ou un poids enregistré d'une masse brute de 4 500 kilogrammes ou plus. (*Heavy vehicle*)
- « **Zone de chargement** » signifie une rue ou un tronçon de rue réservé au stationnement de véhicules à moteur aux fins de charger ou de décharger des marchandises, de permettre aux passagers de monter dans ces véhicules ou d'en descendre ou de permettre à leur conducteur de livrer des biens, des produits ou des marchandises. (*Loading zone*)
- « **Zone de stationnement** » désigne une rue, une partie de rue, un terrain ou une installation affectée au stationnement et approuvée aux fins de garer des véhicules et pour lesquels peut être perçu un droit pour l'utilisation et l'occupation d'un emplacement de stationnement. (*Parking zone*)
- « **Zone du centre-ville** » signifie le territoire du centre-ville tel qu'il est défini dans l'annexe A de l'arrêté municipal d'Edmundston no 28 portant sur la zone d'amélioration des affaires. (*Downtown zone*)
- « **Zone interdite au stationnement** » désigne tout espace de stationnement où des panneaux identifiés comme zone d'incendie ou autres indications ont été installés et sur lequel espace de stationnement il est interdit d'arrêter, d'immobiliser ou de garer un véhicule. (*No parking zones*)
- « **Zone scolaire** » signifie un périmètre à proximité d'une école qui est identifié par des

to the enforcement of this by-law, including the power to issue tickets for unlawful parking in the Edmundston parking zones. (*Agent de stationnement*)

- “**Parking space**” means a location intended for the parking of vehicles, including a parking space reserved for disabled persons. (*Emplacement de stationnement*)
- “**Parking zone**” means a street or portion of a street, a parking lot or parking facility approved for the purpose of parking vehicles and for which a fee can be collected for the use or occupation of a parking space. (*Zone de stationnement*)
- “**Police Officer**” means a police officer within the meaning of the *Police Act*, R.S.N.B. c.P-9.2 and amendments thereto. (*Agent de police*)
- “**Provincial designated road**” means any provincial road designated by the Department for which it is responsible for part of the maintenance. (*Route désignée provinciale*)
- “**School zone**” means an area near a school which is identified with signs and/or traffic lights. (*Zone scolaire*)
- “**Street**” means any road as defined in the *Motor Vehicle Act*, curb, gutter, boulevard, sidewalk space between the land, park, walkway, alley, public place, bridge, overpass, off-street parking location, avenue, road, roadway, street, alley, trail or other public place located in the municipality of Edmundston for use by the public or used by him for vehicular or pedestrian traffic. (*Rue*)
- “**Winter period**” means the period from and including November 15th to April 15th of the following year. (*Période hivernale*)

panneaux et/ou des lumières de signalisation.
(*School zone*)

PARTIE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Interdictions

- 2) Nul ne peut :
 - a) mettre, placer, jeter ou balayer ou pousser sur une rue, un trottoir ou une borne-fontaine, de la neige, de la terre, des débris, des déchets, des ordures ou toute autre sorte de rebut à moins d'être permis dans l'arrêté réglementant la collecte et l'élimination des ordures et des matières recyclables pour Edmundston;
 - b) utiliser un trottoir autrement que pour un usage piétonnier, sauf disposition contraire du présent arrêté, de tout autre arrêté d'Edmundston ou de la Loi;
 - c) laver un véhicule à moteur dans la rue ou sur le trottoir;
 - d) effectuer des réparations de tout genre sur un véhicule à moteur ou une remorque dans la rue sauf en cas d'urgence;
 - e) mener tout genre d'activité commerciale quelle qu'elle soit sur le trottoir sauf avec l'autorisation du directeur;
 - f) conduire un véhicule à moteur dans la rue ou sur un trottoir de telle façon à éclabousser les piétons d'eau, de boue ou de neige;
 - g) arrêter, placer ou stationner sur une rue municipale, pendant plus de deux heures, une autocaravane, une roulotte, une remorque ou un véhicule lourd.
 - h) stationner sur un réseau cyclable utilitaire tel qu'il est identifié sur les rues de la municipalité.

Pouvoirs de la Force policière d'Edmundston

- 3) Nonobstant les modalités de la présente, tout membre de la Force policière qui a répondu à une urgence aura le pouvoir d'empêcher toute

PART 2 GENERAL PROVISIONS

Prohibitions

- 2) No person shall:
 - a) put, place, throw, sweep or push upon any street, sidewalk or fire hydrant any snow, dirt, rubbish, refuse, garbage or waste of any kind except as otherwise permitted by *by-law* respecting the collection and disposal of garbage and recyclable materials for Edmundston;
 - b) use any sidewalk other than for pedestrian use, except as otherwise provided in this or any other by-law of the City of Edmundston or the *Act*;
 - c) wash a motor vehicle on any street or sidewalk;
 - d) carry on repairs of any kind to a motor vehicle or trailer on any street or sidewalk except for repairs of an emergency nature;
 - e) carry on any type of business whatsoever on any sidewalk unless approved by Director;
 - f) drive a motor vehicle on any street or sidewalk so as to splash water, mud or snow on a pedestrian;
 - g) stop, halt or park a motor home, a camping or utility trailer, or a heavy vehicle for a period exceeding two hours.
 - h) park on a bike utility path as identified on the streets of the municipality.

Authorities of the Edmundston Police Force

- 3) Notwithstanding provisions herein, any member of the Police Force who has responded to an emergency shall have the authority to prevent

personne ou tout véhicule à moteur de traverser sur ou à travers toute rue et pourra installer des barricades, cordes ou autres matériaux servant à cette fin.

- 4) Nul ne peut refuser ou négliger d'obéir aux directives ou ordres d'un membre de la Force policière.
- 5) Le chef de police peut, en cas d'urgence, exiger que des enseignes ou autres indications soient installées afin de diriger la circulation routière ou piétonnière et peut enlever lesdites enseignes ou indications.
- 6) Le présent arrêté et la *Loi* ainsi que les règlements de la Province du Nouveau-Brunswick seront mis en application par les membres de la Force policière d'Edmundston.
- 7) Le chef de police est autorisé, lors d'une urgence ou d'un défilé, à rediriger la circulation routière et à interdire toute circulation sur toute rue d'Edmundston.
- 8) L'ingénieur de district du Ministère doit être informé par écrit au moyen d'un avis adéquat et doit obtenir l'assurance que tous les facteurs de sécurité pertinents ont été pris en considération.

persons and motor vehicles from passing through, across or on any street and to erect barricades, ropes or other materials for that purpose.

- 4) No person shall refuse, fail or neglect to obey the directions or orders of a member of the Police Force.
- 5) The Chief of Police may, in case of emergency, require to put up signs or other devices for the purpose of directing or regulating vehicular and pedestrian traffic and may remove such signs or devices.
- 6) It shall be the duty of all members of the Edmundston Police Force to enforce the present by-law and the *Act* and regulations of the Province of New Brunswick.
- 7) The Chief of Police is authorized, in the case of any emergency or parade, to reroute traffic and to prohibit the movement of traffic on any street in the City of Edmundston.
- 8) The Department's District Engineer must be advised in writing by adequate notice and must be provided assurance that all relevant safety factors were taken into consideration.

PARTIE 3 UTILISATION DES RUES

Rues prioritaires

- 9) Les rues et les tronçons de rues indiqués à l'*ANNEXE A* du présent arrêté, sont désignés rues prioritaires et des panneaux d'arrêt sont installés à toutes les entrées de celles-ci.

Enseignes Arrêt

- 10) Les enseignes d'Arrêt sont installées aux endroits indiqués à l'*ANNEXE B* du présent arrêté.

Enseignes Cédez

- 11) Les enseignes de cédez le passage sont installées aux endroits indiqués à l'*ANNEXE C* du présent arrêté.

PART 3 STREET USAGE

Through streets

- 9) The streets and portions of streets set out in *SCHEDULE A* of this by-law are designated through streets and stop signs shall be erected at all entrances thereto.

Stop signs

- 10) Stop signs shall be erected at the locations set out in *SCHEDULE B* of this by-law.

Yield signs

- 11) Yield signs are erected at the locations set out in *SCHEDULE C* of this by-law.

Rues à sens unique

- 12) Les rues ou les tronçons de rues indiqués à l'*ANNEXE D* du présent arrêté sont désignés rues à sens unique et tous les véhicules à moteur qui y circulent seront limités à circuler dans la direction indiquée.

Signaux de régulation de la circulation

- 13) Les signaux de régulation de la circulation sont installés aux endroits indiqués à l'*ANNEXE E* du présent arrêté.

Passages pour piétons

- 14) Les passages pour piétons qui ne sont pas contrôlés par des feux de circulation ou des enseignes d'arrêt sont indiqués à l'*ANNEXE F* du présent arrêté.

Virages interdits

- 15) a) Nul ne peut procéder à un virage à gauche aux endroits indiqués à l'*ANNEXE G* du présent arrêté.
- b) Nul ne peut, avec un véhicule lourd, procéder à un virage à droite aux endroits indiqués à l'*ANNEXE H* du présent arrêté.

Interdiction de traverser

- 16) Nul ne peut aller tout droit aux endroits indiqués à l'*ANNEXE I* du présent arrêté.

Interdiction d'entrer

- 17) Nul ne peut entrer aux endroits indiqués à l'*ANNEXE J* du présent arrêté.

Processions, défilés ou rassemblements

- 18) Nul ne peut organiser ou tenir une procession, un défilé ou un rassemblement sur toute rue publique ou tout trottoir à moins d'avoir obtenu l'autorisation du chef de police. Le Ministère sera avisé lorsque la procession, le défilé ou le rassemblement se tient sur une route désignée provinciale.
- 19) Le paragraphe 18) ne s'applique pas à un cortège funèbre.

One-way streets

- 12) The streets and portions of streets set out in *SCHEDULE D* of this by-law are designated one-way streets and all motor vehicles travelling thereon shall be limited to movement in the direction indicated therein.

Traffic-control signals

- 13) Traffic-control signals are erected at the locations set out in *SCHEDULE E* of this by-law.

Crosswalks

- 14) Crosswalks that are not controlled by signal lights or stop signs are as set out in *SCHEDULE F* of this by-law.

Prohibited turns

- 15) a) No person shall proceed with a left turn at the locations set out in *SCHEDULE G1* of this by-law.
- b) No person shall proceed with a right turn with a heavy vehicle at the locations set out in *SCHEDULE H* of this by-law.

Prohibited to go through

- 16) No person shall proceed straight ahead at the locations set out in *SCHEDULE I* of this by-law.

Prohibited to enter

- 17) No person shall enter at the locations set out in *SCHEDULE J* of this by-law.

Processions, parades or gatherings

- 18) No person shall hold or conduct a procession, a parade or a gathering upon any street or sidewalk unless so authorized by the Chief of Police. The Department will be notified when the procession, parade or gathering takes place on a provincial designated road.
- 19) Subsection 18) does not apply to a funeral procession.

- 20) Lors d'une procession, d'un défilé ou d'un rassemblement, nul ne peut marcher ou conduire à travers la procession, le défilé ou le rassemblement.
- 20) Where a procession, a parade or a gathering is being held, no person shall walk or drive into or through the said procession, parade or gathering.

Protection des rues

- 21) Nul ne peut endommager une rue ou un trottoir à moins d'être prévu autrement dans le présent arrêté.
- 22) Le directeur aura le pouvoir de régler la circulation sur toute rue municipale et de fermer l'accès temporairement à celle-ci ou portion de celle-ci au public en général pour réparation, travaux ou situation dangereuse ou pour toute autre raison qui pourrait nécessiter une fermeture.
- 23) Toute personne travaillant sur ou aux abords des rues municipales doit se conformer aux normes applicables du *Guide provincial de signalisation des travaux routiers* en vigueur.

Travaux sur rues

- 24) À l'exception des travaux effectués par le Ministère sur des routes désignées provinciales, nul ne peut excaver une rue ou un trottoir, y creuser une tranchée ou y faire une ouverture ou couper une bordure à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du directeur.
- 25) Toute personne exécutant des travaux mentionnés dans l'article ci-haut devra, aussitôt que les travaux seront terminés, remettre la rue ou le trottoir dans la même condition ou meilleure condition que la rue ou le trottoir était avant les travaux.
- 26) Les articles mentionnés ci-haut ne s'appliquent pas au personnel d'urgence répondant à un appel.

Panneaux dans l'emprise d'une rue

- 27) Nul ne peut placer une affiche, enseigne ou autre dans l'emprise d'une rue ou au-dessus de celle-ci, sur un trottoir ou sur la partie fréquentée de la chaussée à moins d'avoir obtenu l'autorisation du directeur pour les rues municipales et du Ministère pour les routes désignées provinciales.

Protection of streets

- 21) No person shall cause damage to a street or sidewalk unless otherwise provided by this by-law.
- 22) The Director shall have the authority to regulate traffic on any municipal street and to close temporarily to public travel any municipal street or portion of street, when considered dangerous or for the purpose of making repairs or other necessary public works that would require a closure.
- 23) All persons working on or near municipal streets shall respect the applicable standards of the provincial *Work Area Traffic Control Manual* in force.

Street works

- 24) Except for work done by the Department on provincial designated roads, no person shall excavate, dig a trench or make an opening in any street or sidewalk or cut a curb unless such work is being done with the consent of the Director.
- 25) Any person doing work mentioned in the section above shall, as soon as work is completed, restore the street or sidewalk to the same or better condition in which it was prior to the work being done.
- 26) Sections aforementioned do not apply to authorized emergency personnel responding to a call.

Signs in street right-of-way

- 27) No person shall erect a poster, sign or other on or over any street right-of-way, on any sidewalk or the travelled portion of any roadway unless approved by the Director for the municipal streets and by the Department for the provincial designated roads.

PARTIE 4
VÉHICULES LOURDS

PART 4
HEAVY VEHICLES

Routes autorisées pour véhicules lourds

Roads authorized for heavy vehicles

- 28) Les rues ou parties de routes autorisées pour la circulation de véhicules lourds sont identifiées à l'*ANNEXE M* du présent arrêté.
- 28) The streets or portions of roads set out in *SCHEDULE M* of this by-law are authorized roads for heavy vehicles.
- 29) Toutes les routes autorisées pour véhicules lourds seront identifiées avec une affiche conforme à la *Loi*.
- 29) All roads authorized for heavy vehicles shall be marked with signs in accordance with the *Act*.
- 30) Nul conducteur d'un véhicule lourd *ne peut* :
- 30) No driver of a heavy vehicle:
- a) circuler sur les rues municipales à l'exception des routes autorisées pour véhicules lourds;
 - a) shall use a municipal street except authorized roads for heavy vehicles;
 - b) nonobstant le paragraphe 30 a) et à l'exception du boulevard Acadie entre l'avenue Roy et la rue Victoria, lorsqu'une période de dégel est décrétée par le Directeur, nul ne peut circuler sur toute route autorisée pour véhicules lourds indiquée dans le présent arrêté. La période de dégel sera maintenue jusqu'au 15 juin, à moins d'avis contraire du directeur.
 - b) notwithstanding subsection 30 a), and with the exception of Acadie Boulevard between Roy Avenue and Victoria Street, when a thaw period has been ordered by the Director, no person shall drive a heavy vehicle on any authorized road for heavy vehicles route indicated within this by-law. Thaw period will be effective until June 15th, unless otherwise advised by the Director.
- 31) Nonobstant l'article 30), il est permis d'utiliser des routes municipales non autorisées ayant le trajet le plus court entre le point de livraison et la route autorisée pour véhicules lourds.
- 31) Notwithstanding section 30), it is permitted to use municipal streets that are not authorized for heavy vehicles and having the shortest route between an authorized road for heavy vehicles and the point of delivery.
- 32) L'article 30) ne s'applique pas aux suivants :
- 32) Section 30) does not apply to the following:
- a) véhicules d'urgence autorisés tels qu'ils sont définis dans la section I de la *Loi* et ses modifications;
 - a) authorized emergency vehicles as defined in Section I of the *Act* and amendments thereto;
 - b) véhicules à moteur appartenant à la municipalité;
 - b) motor vehicles owned by the City of Edmundston;
 - c) véhicules à moteur appartenant à la Province du Nouveau-Brunswick;
 - c) motor vehicles owned by the Province of New Brunswick;
 - d) véhicules à moteur appartenant à un service public;
 - d) motor vehicles owned by a public utility;
 - e) les entrepreneurs ou agents qui exécutent leurs fonctions pour la municipalité ou la Province du Nouveau-Brunswick à l'intérieur
 - e) contractors or agents performing their duties for the municipality or the Province of New Brunswick within the municipality limits.

des limites de la municipalité.

Interdiction véhicule lourd

- 33) a) Nul conducteur d'un véhicule lourd ne peut circuler sur les rues indiquées à l'*ANNEXE N* du présent arrêté.
- b) Le paragraphe a) ne s'applique pas à un conducteur d'un véhicule lourd s'il est embauché pour livrer ou prendre de la marchandise à une propriété se trouvant sur les rues indiquées à l'*ANNEXE N* du présent arrêté.

No heavy vehicle

- 33) a) No driver of a heavy vehicle shall be permitted on streets set out in *SCHEDULE N* of this by-law.
- b) Subsection a) does not apply to a driver of a heavy vehicle if he is hired to deliver or pick up merchandise at a property located on the streets set out in *SCHEDULE N* of this by-law.

PARTIE 5

VITESSE MAXIMALE DES VÉHICULES

- 34) Nul ne peut conduire, sur toute rue ou portion de rue, un véhicule à moteur à une vitesse excédant les vitesses indiquées aux *ANNEXES O et P* du présent arrêté.

PART 5

MAXIMUM SPEED OF VEHICLES

- 34) No person shall drive a motor vehicle, on the streets or portions of streets, at a speed in excess of the speed set out in *SCHEDULES O and P* of this by-law.

PARTIE 6 STATIONNEMENT

Zones de chargement ou de débarquement

- 35) a) Nul ne peut arrêter ou maintenir en position d'arrêt un véhicule à moteur sur toute rue ou partie de rue, dans le but d'effectuer du chargement ou déchargement de marchandises, à moins d'être stationné dans une zone permanente ou périodique de chargement ou déchargement telles qu'elles sont définies à l'*ANNEXE K* du présent arrêté ou être stationné à l'intérieur d'une zone de stationnement telles qu'elles sont définies dans le présent arrêté.
- b) Nonobstant le paragraphe 35) a) et l'article 43), si pour des raisons de livraison ou de prendre livraison à un point de livraison qui n'est pas accessible à partir d'une propriété privée ou à partir d'une zone de chargement telles qu'elles sont définies à l'*ANNEXE K*, il est permis à tout conducteur de véhicule à moteur de stationner ou d'arrêter son véhicule en occupant un ou plusieurs emplacements de stationnement figurant dans une zone de stationnement, et ce, seulement

PART 6 PARKING

Loading or boarding zones

- 35) a) No person shall stop, halt or park a motor vehicle on a street or portion of a street, while loading or unloading goods or merchandise, except if the vehicle is parked in a permanent or periodic loading or unloading zone as set out in *SCHEDULE K* of this by-law or while being parked in a parking zone as defined in this by-law.
- b) Notwithstanding subsection 35(a) and section 43), if an unloading zone as defined in *SCHEDULE K* herewith or a private property cannot be used for the purpose of loading and unloading goods or merchandise, every motor vehicle driver may park or stop his motor vehicle in a manner as to occupy one or more parking spaces as defined in a parking zone between the hours of 5:00 a.m. and 7:00 a.m. of the same day.

entre 5 h et 7 h du matin du même jour.

- c) Nul ne peut arrêter ou maintenir en position d'arrêt un véhicule à moteur dans les trois premiers emplacements de stationnement situés du côté ouest de la 37^e Avenue, à moins que ce soit dans le but de débarquer ou d'embarquer un ou des passagers. Cette restriction est applicable seulement de 7 h 30 à 9 h pendant les jours scolaires.

- c) No person shall stop, halt or park a motor vehicle in any of the first three parking spaces on the West side of 37th Avenue unless it is for the purpose of boarding or unloading passengers. Such restriction is applicable from 7:30 a.m. to 9:00 a.m. on school days.

Stationnement sur une rue à sens unique

Parking on a one-way street

- 36) Sur une rue à sens unique, nul ne peut stationner un véhicule à moteur, sauf dans les emplacements de stationnement autorisés et indiqués.

- 36) On one-way streets, no one shall park a motor vehicle, except in authorized and marked parking spaces.

Stationnement interdit

No Parking

- 37) Nul ne peut stationner un véhicule à moteur sur une rue ou partie des rues indiquées à l'*ANNEXE L* du présent arrêté.

- 37) No person shall park a motor vehicle on any of the streets or portion of streets set out in *SCHEDULE L* of this by-law.

- 38) Nul ne peut stationner un véhicule à moteur sur une rue ou partie de rue identifiée par un dispositif de régulation installé par la municipalité ou le propriétaire du terrain comme stationnement pour personne handicapée, à moins que le véhicule à moteur serve au transport d'une personne handicapée et qu'une plaque, un permis ou une vignette, délivré par la province du Nouveau-Brunswick, soit affiché bien en vue sur le parebrise ou le rétroviseur du parebrise du véhicule.

- 38) No person shall park a motor vehicle on any of the streets or portions of streets designated as a parking space for disabled persons by a traffic control device, erected by the municipality or by the owner of the land, unless the motor vehicle is being used to transport a disabled person and a disabled person's identification plate, permit or sticker issued by the Province of New Brunswick is displayed in a prominent place on the windshield or rear-view mirror of the motor vehicle.

- 39) Nul ne peut stationner un véhicule à moteur sur une rue ou partie de rue désignée comme voie réservée au service d'incendie par un dispositif de régulation de la circulation installé par la municipalité ou le propriétaire du terrain.

- 39) No person shall park a motor vehicle on any of the streets or portions of streets designated as a fire lane by a traffic control device, erected by the municipality or by the owner of the land.

- 40) Nul ne peut stationner un véhicule à moteur :
- a) sur une rue ou une partie de rue entre 00 h (minuit) et 7 h du 15 novembre d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante.
 - b) sur une rue ou partie de rue quand le directeur a autorisé sa fermeture à des fins de travaux de déneigement et de déglacage à une date qui n'est pas du 15 novembre d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante.

- 40) No person shall park a motor vehicle:
- a) on any street or portion of street between the hours of 12:00 a.m. (midnight) and 7:00 a.m. from November 15th of a calendar year to April 15th of the next calendar year.
 - b) On any street or portion of street when the Director has authorized its closure for snow and ice control operations at a date that is not between November 15th of a calendar year and April 15th of the next calendar

year.

- 40.1) Nonobstant les paragraphes 40)a) et 40)b), nul ne peut stationner un véhicule à moteur :
- 40.1) Notwithstanding subsections 40)a) and 40)b), no person shall park a motor vehicle:
- a) sur une rue ou partie d'une rue ci-après nommée au paragraphe 40) b) entre 00 h (minuit) et 7 h du 15 novembre d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante si les panneaux indicateurs ont été activés par la mise en marche de feux clignotants installés sur ces panneaux indicateurs, tel qu'il est démontré à l'ANNEXE S du présent arrêté.
- a) on a street or portion of street as set out in subsection 40) b) between the hours of 12:00 am (midnight) and 7:00 am from November 15th of a calendar year to April 15th of the next calendar if the flashing lights are activated on the indicator signs as per *SCHEDULE S* of this by-law.
- b) L'alinéa 40.1) a) est applicable pour les rues suivantes seulement :
- b) Paragraph 40.1) a) applies only to the following streets:
- Canada, chemin (entre le pont Boucher et la ruelle Snap-Dickie)
- Canada Road (between Boucher Bridge and Snap-Dickie Lane)
- Costello, rue
- Costello Street
- Costigan, rue
- Costigan Street
- Court, rue
- Court Street
- Dugal, rue
- Dugal Street
- École-Cormier, rue de l'
- École-Cormier Street, De L'
- Église, rue de l'
- Église Street, De L'
- Emmerson, rue
- Emmerson Street
- Fred-Levesque, ruelle
- Fred-Levesque Lane
- Hill, rue
- Hill Street
- J.-Enoïl-Michaud, rue
- J.-Enoïl-Michaud Street
- Laporte, rue
- Laporte Street
- Lynott, rue
- Lynott Street
- Melvin-Louden, rue
- Melvin-Louden Street
- Promenade des Vétérans, rue
- Promenade des Vétérans Street
- Rice, rue
- Rice Street
- Saint-François, rue (entre le chemin Canada et l'adresse civique 219)
- Saint-François Street (between Canada Road and civic address 219);
- Snap-Dickie, ruelle
- Snap-Dickie Lane
- 41) Nonobstant les autres dispositions du présent arrêté et contrairement aux dispositions des articles 40) et 40.1), lorsqu'un véhicule stationné ou en position arrêtée sur une rue obstrue ou dérange les opérations de déneigement, un agent de police peut faire remorquer ledit véhicule aux frais du propriétaire.
- 41) Notwithstanding any other provision of this by-law, where a vehicle is parked or left standing on any street, contrary to the provisions of sections 40) and 40.1) herein, and in such manner that it interferes with or obstructs snow removal operations, a police officer may cause such vehicle to be moved or towed at the owner's expense.
- 42) Nul ne peut stationner un véhicule sur le côté gauche d'une rue, à moins que le stationnement soit autorisé sur le côté gauche d'une chaussée à sens unique.
- 42) No person shall park a motor vehicle on the left side of a street unless the left side parking is authorized on a one-way street.
- 43) Nul ne peut stationner un véhicule dont la
- 43) No person shall park a vehicle that is longer than

longueur dépasse 7 mètres dans un emplacement de stationnement sur une rue.

7 metres in a parking space on a street.

- 44) Tout véhicule stationné contrairement aux dispositions du présent arrêté ou pendant une période excédant la durée maximale permise peut être pris en charge par un agent de stationnement ou un agent de police qui peut le faire remorquer à un endroit approprié. Tous les frais liés au remorquage, la garde et l'entreposage d'un tel véhicule constituent un privilège sur ledit véhicule. L'agent de stationnement, l'agent de police, la Société, la municipalité et le remorqueur ne seront aucunement responsables de tout dommage fait au véhicule suite à ce remorquage.
- 44) All parked vehicles not respecting the provisions of this by-law or for a period longer than the maximum permitted may be taken in charge by a parking agent or a police officer who can proceed with a towing in an appropriate space. All expenses related to the towing, the keeping and storing of the vehicle is attached to the said vehicle. The parking agent, the police officer or the municipality and the tower are not responsible for damages related to the towing of the said vehicle.

Stationnement limité à deux heures

Two-hour limited parking

- 45) Nul ne peut stationner son véhicule à l'intérieur d'une zone de stationnement limitée à deux heures pour une période excédant deux heures consécutives. Les zones de stationnement de deux heures sont nommées et décrites à l'*ANNEXE R* du présent arrêté.
- 45) No person shall park a vehicle in a two-hour limited parking zone for a period exceeding two consecutive hours. The two-hour limited parking zones are listed in *SCHEDULE R* of this by-law.
- 46) Les dispositions de l'article 45 s'appliquent :
- 46) The provisions of section 45) apply:
- a) le lundi, mardi, mercredi et samedi de chaque semaine entre 7 h et 19 h; et
 - a) On Monday, Tuesday, Wednesday and Saturday of every week between 7:00 a.m. 7:00 p.m.; and
 - b) le jeudi et vendredi de chaque semaine, entre 7 h et 21 h.
 - b) On Thursday and Friday of every week between 7:00 a.m. and 9:00 p.m.

Zones de stationnement réservées

Reserved parking zone

- 47) Nul ne peut stationner son véhicule dans une zone de stationnement réservée sans être détenteur d'un permis l'autorisant à stationner son véhicule dans cette zone. Les zones de stationnement réservées sont décrites à l'*ANNEXE Q* du présent arrêté. Les permis de stationnement mensuels sont délivrés par la Société.
- 47) No person shall park a vehicle in a reserved parking zone unless this person is the holder of a permit authorizing him to park a vehicle in that reserved parking. Reserved parking zones are listed in *SCHEDULE Q* of this by-law. Monthly parking permits are issued by the Corporation.
- 48) Nonobstant les dispositions de l'article 47, nul ne peut stationner son véhicule dans un emplacement de stationnement réservé ou un emplacement de stationnement interdit dans la zone de stationnement P-7, c'est-à-dire la zone de stationnement du secteur Édupôle et aucun permis mensuel de stationnement n'est émis pour cette zone.
- 48) Notwithstanding dispositions of section 47, no person shall park a vehicle in a reserved parking space or in a prohibited parking space in the P-7 parking zone, being the parking zone of the Édupôle sector and no monthly parking permit is issued for this parking zone.

- | | |
|--|---|
| 49) Les droits d'acquisition des permis mensuels de stationnement sont ceux établis par résolution par le conseil municipal. | 49) The fees for acquiring a monthly parking permit are set out by resolution of municipal council. |
| 50) Le permis mensuel de stationnement doit être placé à un endroit en vue sur le tableau de bord ou dans la partie intérieure du parebrise du véhicule. | 50) The monthly permit shall be visibly placed on the dashboard, on the inside surface of the windshield of the vehicle. |
| 51) Lorsqu'un permis de stationnement est délivré pour le stationnement d'un véhicule dans une zone de stationnement réservée, la zone de stationnement réservée applicable sera indiquée sur le permis et le détenteur d'un tel permis sera autorisé à stationner son véhicule seulement dans la zone de stationnement réservée indiquée sur le permis. | 51) When a parking permit is issued for the parking of a vehicle in a reserved parking zone, the reserved parking zone where it may be used will be indicated on the parking permit and its holder shall be authorized to park only in the parking zone indicated on the parking permit. |
| 52) Tout permis de stationnement émis en vertu du présent arrêté demeure la propriété de la Société et de la Municipalité et sur demande le permis doit être retourné à la Société ou à la municipalité. | 52) All parking permits issued pursuant to this by-law remain the property of the Corporation and of the Municipality and shall be returned to the Corporation or the municipality upon request. |
| 53) Un permis de stationnement, utilisé contrairement aux dispositions du présent arrêté, peut être annulé par la Société ou la municipalité. | 53) The Corporation or the municipality may cancel a parking permit that is used in contravention of the provisions of this by-law. |
| 54) Le détenteur d'un permis de stationnement annulé en vertu de l'article 53) doit immédiatement le retourner à la Société ou la municipalité qui lui remboursera le droit pour la partie non utilisée du mois ou de l'année pour lequel le permis fut délivré. | 54) The holder of a parking permit that is cancelled under section 53) shall return it immediately to the Corporation or the municipality, which shall reimburse the holder for the portion of the fee corresponding to the unexpired portion of the month or year in respect to which the permit was issued. |

Mise en application de la section stationnement

Enforcement of parking section

- | | |
|--|---|
| 55) Les personnes autorisées de la mise en application du présent arrêté sont les agents de police de la municipalité et tous les agents de stationnement employés par la Société. | 55) All municipal police officers and all parking attendants employed by the Corporation shall be authorized persons for the purposes of this by-law. |
| 56) Dans le but de faire observer les dispositions du présent arrêté, un agent de stationnement ou un agent de police d'Edmundston peut placer sur un pneu de n'importe lequel véhicule arrêté ou stationné, une marque de craie effaçable et l'agent de stationnement, la Société ou la municipalité, n'engendre aucune responsabilité pour cette action. | 56) For the purpose of enforcement of the provisions of this by-law, a parking attendant or a police officer may place an erasable chalk mark on the tire of any parked or stopped vehicle, and the parking attendant, the Corporation or the municipality incurs no liability for this action. |

- 57) Lorsque l'agent constate que la marque de craie est toujours au même endroit sur le pneu et que deux heures se sont écoulées depuis qu'il a placé cette marque de craie, cela fait foi, sauf preuve contraire, de stationnement illicite.
- 58) Lorsqu'il constate un stationnement illicite, l'agent de stationnement doit apposer sur le véhicule un avis, constituant un billet d'infraction au stationnement, à l'intention du propriétaire ou conducteur informant celui-ci du stationnement illicite et lui indiquant l'amende à payer.
- 59) L'agent de stationnement doit inscrire sur le billet de contravention mentionné ci-haut :
- l'endroit approximatif de l'infraction;
 - la nature de l'infraction aux dispositions du présent arrêté;
 - le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule;
 - l'heure et la date où le véhicule fut constaté en violation d'une disposition du présent arrêté;
 - tout autre fait relatif à la compréhension et la connaissance de la contravention;
 - le montant de l'amende qui doit être payé pour cette infraction.
- 57) When an agent finds that the chalk mark is still at the same place on the tire and that at least two hours have passed since the attendant placed the chalk mark shall constitute proof, unless evidence to the contrary is adduced, that the vehicle is unlawfully parked.
- 58) When a parking attendant finds that a vehicle is parked unlawfully, the attendant shall affix to the vehicle in question a parking violation ticket addressed to the owner or driver informing him that the vehicle is unlawfully parked and the amount of the penalty.
- 59) The parking attendant shall record on the parking violation referred above:
- the approximate location of the violation;
 - the nature of the violation of this by-law;
 - the registration plate number of the vehicle;
 - the date and time when the vehicle was found parked in violation of this by-law;
 - any other fact which is necessary to understand the nature of the violation;
 - the amount of the penalty to be paid for this violation.

Avis de contravention

- 60) Lorsqu'un agent d'exécution des arrêtés ou un agent de police aperçoit un véhicule à moteur stationné en contravention du présent arrêté, il peut fixer au véhicule à moteur un avis indiquant au propriétaire du véhicule ou à son conducteur que le véhicule est stationné en contravention du présent arrêté.
- 61) Lorsqu'un agent de police a un motif raisonnable de croire et croit qu'un véhicule à moteur a été stationné en contravention du présent arrêté, il peut délivrer au propriétaire inscrit du véhicule, un avis à cet effet. Tout avis ainsi délivré est signifié selon les modalités de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* (c. P-22.1) et ses modifications.

Violation notice

- 60) When a by-law enforcement officer or police officer finds a motor vehicle parked in violation of this by-law, he may attach to the motor vehicle a notice to the owner or operator thereof that the motor vehicle is parked in violation of this by-law.
- 61) Where a police officer has reasonable and probable grounds to believe and does believe that a motor vehicle was parked in violation of this by-law, he may issue a notice to the registered owner of such motor vehicle that the motor vehicle was parked in violation of this by-law. A notice issued herein shall be served according to the terms of *Provincial Offences Procedure Act*

(ch. P-22.1) and its amendments.

PARTIE 7 VIOLATION ET AMENDE

- 62) Toute personne ou propriétaire d'un véhicule qui commet une infraction ou omet de se conformer aux dispositions de l'article 45 du présent arrêté, et reçoit un avis de contravention :
- a) doit, dans un délai de 10 jours de la date où l'avis fut attaché au véhicule, payer une amende de **25 \$** laquelle somme, lorsque reçue par la Société, sera considérée comme pénalité satisfaisante de l'infraction;
 - b) lorsque le montant de l'amende est payé dans un délai de cinq jours de la date où l'avis fut attaché au véhicule, l'amende sera alors réduite à **15 \$**;
 - c) à défaut du propriétaire ou du conducteur d'effectuer le paiement prévu plus haut dans un délai de 10 jours, le propriétaire devient responsable des pénalités prévues ci-après pour infraction aux dispositions du présent arrêté.
- 63) À l'exception des dispositions de l'article 62), quiconque commet une infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de culpabilité et est sujet à une amende de **125 \$**.
- 64) Nonobstant l'article 62), quiconque viole une disposition du présent arrêté peut payer une somme égale à l'amende minimale exigée en vertu du présent arrêté au bureau de la Force policière d'Edmundston dans un délai de 20 jours suivant la date de l'infraction et, ayant versé cette somme, l'auteur de l'infraction n'est passible d'aucune poursuite pour cette infraction.
- 65) Quiconque contrevient ou omet de se conformer à une disposition du présent arrêté commet une infraction punissable en vertu de la Partie II de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, L.N.-B. 1987, c.P-22.1 et ses modifications.
- 66) Lorsqu'une personne est condamnée pour avoir accompli sans permis tout acte pour lequel un

PART 7 VIOLATION AND PENALTY

- 62) Any person or owner of a vehicle who contravenes or fails to comply with dispositions of section 45 of this by-law, and receives a violation notice :
- a) must, within 10 days of the date on which the parking violation notice was affixed to his or her vehicle, pay a penalty of **\$25**, which sum when received by the Corporation, shall be deemed to be a sufficient penalty for the violation;
 - b) where a penalty is paid within five days of the date on which the parking violation notice was affixed to the vehicle, the penalty shall be reduced to **\$15**;
 - c) if the owner or the driver fails to pay the penalty within 10 days, the owner shall be liable for payment of the penalties hereinafter provided for violation of this by-law.
- 63) With the exception of the provisions of section 62), a person who violates any provision of this by-law is guilty of an offence and is liable on conviction of a fine of **\$125**.
- 64) Notwithstanding section 62), a person who violates any provision of this by-law may pay an amount equal to the minimum penalty imposed under this section to the Edmundston Police Force within 20 days from the date of the offence and upon such payment, the person committing the offence is not liable to further prosecution for that offence.
- 65) Any person who contravenes or fails to comply with any provision of this by-law commits an offence punishable as an offence under Part II of the *Provincial Offences Procedure Act*, S.N.B. 1987, c.P-22.1, and its amendments.
- 66) A judge of the Provincial Court may order a person who is convicted of performing without a

arrêté en exigeait un, le juge de la Cour provinciale peut lui ordonner d'acquitter, en sus de l'amende, le prix du permis sauf si elle l'a déjà fait.

- 67) Lorsque le juge de la Cour provinciale ordonne le paiement des droits de permis en plus de l'amende en vertu du présent arrêté, les droits de permis sont réputés faire partie de l'amende.
- 68) Une fois l'amende payée le contrevenant n'est plus susceptible de poursuites judiciaires.
- 69) La condamnation d'une personne pour une infraction à un arrêté ne relève pas de l'obligation de se conformer à l'arrêté; un juge de la Cour provinciale peut, en sus de l'amende imposée, lui enjoindre de faire, sans délai déterminé, tout acte ou toute chose nécessaire pour se conformer exactement à l'arrêté ou pour réparer l'infraction commise; la personne qui néglige, à l'expiration de ce délai, de se conformer à l'ordonnance du juge de la Cour provinciale commet une infraction punissable en vertu de la Partie II de la **Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales**, L.N.-B. 1987, c.P-22.1 et ses modifications.

PARTIE 8 ABROGATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 70) Les arrêtés suivants règlementant la circulation, le stationnement et l'utilisation des rues d'Edmundston sont par la présente abrogés :
- a) No 29R2014, adopté le 17 décembre 2013;
 - b) No 29R2014-01, adopté le 24 juin 2014;
 - c) No 29R2014-02, adopté le 26 avril 2016.
- 71) Toutefois, la révocation de l'arrêté mentionné au paragraphe ci-dessus ne touche en rien toute peine, confiscation ou obligation antérieure ni toute procédure de mise en œuvre en suspens au moment de la révocation. Elle ne révoque, n'invalide, ne modifie, ni ne touche de façon préjudiciable toute question ou toute chose conclue, existante ou en suspend au moment de la révocation.
- 72) Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

permit an act, for which a by-law requires a permit, to pay, in addition to the penalty, the cost of the permit unless the person has already paid the cost of it.

- 67) When a judge of the Provincial Court orders that the cost of a permit be paid pursuant to this by-law in addition to the penalty, such cost shall be deemed to be part of the penalty.
- 68) Upon payment of the penalty, no further proceedings shall be taken against the offender.
- 69) The conviction of a person for a violation of a by-law does not absolve this person of the duty to comply with the by-law. A judge of the Provincial Court may, in addition to the penalty imposed, order the person to do everything necessary within a prescribed time to comply in every respect with the by-law or to repair the harm caused. Any person who, at the expiration of this period, neglects to comply with a court order commits an offence punishable as an offence under Part II of the **Provincial Offences Procedure Act**, S.N.B. 1987, c.P-22.1, and its amendments.

PART 8 REPEALS AND COMMENCEMENT

- 70) The following by-laws relating to the regulation of traffic, parking and the use of streets in Edmundston are repealed:
- a) No. 29R2014, passed on December 17, 2013;
 - b) No. 29R2014-01, passed on June 24, 2014;
 - c) No. 29R2014-02, passed on April 26, 2014.
- 71) The repeal of the aforementioned by-law shall not affect any penalty, forfeiture or liability, incurred before such repeal or any proceeding for enforcing the same completed or pending at the time of repeal; nor shall it repeal, defeat, disturb, invalidate or prejudicially affect any matter or thing whatsoever completed, existing or pending at the time of repeal.
- 72) This by-law comes in force the day of its adoption by municipal council.

PREMIÈRE LECTURE : 18 juin 2019
(par titre)
DEUXIÈME LECTURE : 18 juin 2019
(par titre)
TROISIÈME LECTURE
(par titre)
ET ADOPTION : 16 juillet 2019

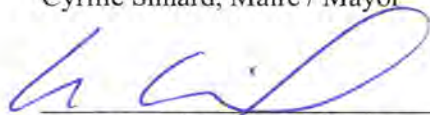
FIRST READING: June 18, 2019
(by title)
SECOND READING: June 18, 2019
(by title)
THIRD READING
(by title)
AND ADOPTION: July 16, 2019

Trois lectures en vertu du paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Three readings pursuant to subsection 15(3) of the *Local Governance Act*.



Cyrille Simard, Maire / Mayor



Me Marc Michaud, Greffier / Clerk



**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe A – Rues prioritaires
(article 9)

17^e Rue, entre boulevard Hébert* et 32^e Avenue
 17^e Rue, entre avenue St-Georges et boulevard Hébert*
 21^e Avenue
 22^e Rue, entre 39^e Avenue et avenue Saint-Georges
 22^e Rue, entre 50^e Avenue et avenue Lionel-H.-Lajoie
 23^e Avenue
 31^e Avenue
 32^e Avenue
 35^e Avenue, entre rue Martin et boulevard Mgr-Numa-Pichette
 39^e Avenue, entre rue Martin et boulevard Mgr-Numa-Pichette
 42^e Avenue
 44^e Avenue, entre rue Martin et boulevard Mgr-Numa-Pichette
 45^e Avenue
 46^e Avenue
 47^e Avenue
 48^e Avenue
 49^e Avenue
 50^e Avenue

Albert, rue, entre avenue Léopold-Couturier et rue Le Boulevard
 Alphonse-Laforge, rue
 Angers, rue
 Aqueduc, rue
 Aucoin, avenue

Babineau, rue
 Bélanger, rue, entre rue Principale* et rue Levesque
 Belisle, avenue
 Bellefleur, rue
 Bellevue, rue, entre 21^e Avenue et avenue St-Sacrement
 Bérubé, chemin
 Boisé, rue du
 Bossé, avenue
 Bouchard, rue
 Boucher, rue
 Boulevard, rue, Le
 Boyd, rue
 Breau, avenue
 Burpee, rue

Capitale, boulevard de la
 Cardinal, rue
 Carrier, rue, entre chemin du Pouvoir et boulevard Hébert*

Schedule A – Through streets
(section 9)

17th Street, between Hébert* Boulevard and 32nd Avenue
 17th Street, between St-Georges Avenue and Hébert* Boulevard
 21st Avenue
 22nd Street, between 39th Avenue and St-Georges Avenue
 22nd Street, between 50th Avenue and Lionel-H.-Lajoie Avenue
 23rd Avenue
 31st Avenue
 32nd Avenue
 35th Avenue, between Martin Street and Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 39th Avenue, between Martin Street and Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 42nd Avenue
 44th Avenue, between Martin Street and Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 45th Avenue
 46th Avenue
 47th Avenue
 48th Avenue
 49th Avenue
 50th Avenue

Albert Street, between Léopold-Couturier Avenue and Le Boulevard Street
 Alphonse-Laforge Street
 Angers Street
 Aqueduc Street
 Aucoin Avenue

Babineau Street
 Bélanger Street, between Principale Street and Levesque Street
 Belisle Avenue
 Bellefleur Street
 Bellevue Street, between 21st Avenue and St-Sacrement Avenue
 Bérubé* Street
 Boisé Street, Du
 Bossé Avenue
 Bouchard Street
 Boucher Street
 Boulevard Street, Le
 Boyd Street
 Breau Avenue
 Burpee Street

Capitale Boulevard, De La
 Cardinal Street
 Carrier Street, between Du Pouvoir Road and Hébert* Boulevard

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe A (suite)</i>	<i>Schedule A (cont.)</i>
Carrier*, rue , entre rue Victoria* et chemin du Pouvoir Centenaire, rue du	Carrier* Street , between Victoria* Street and Du Pouvoir Road
Centre-Madawaska* , boulevard, entre chemin Iroquois et entrée du Centre d'achats Madawaska*	Centenaire Street, Du
Charles , rue	Centre-Madawaska* Boulevard , between Iroquois Road and Madawaska Shopping Centre* entrance
Cheminots , avenue des	Charles Street
Chouinard , avenue	Cheminots Avenue, Des
Clavette , rue	Chouinard Avenue
Cloutier , rue	Clavette Street
Cormier , rue, entre 23 ^e Avenue et 25 ^e Avenue	Cloutier Street
Corno , rue	Cormier Street , between 23 rd Avenue and 25 th Avenue
Corriveau , rue	Corno Street
Court , rue, entre rue Costigan et chemin Canada	Corriveau Street
Court , rue, entre chemin Canada et rue Saint-François	Court Street , between Costigan Street and Canada Road
Crabtree , avenue	Court Street , between Canada Road and Saint-François Street
	Crabtree Avenue
D'Amours , rue	D'Amours Street
Denis , rue	Denis Street
Dr-Honoré-Cyr , rue	Dr-Honoré-Cyr Street
Draveurs , avenue des	Draveurs Avenue, Des
Edgar , rue	Edgar Street
Église* , rue de l'	Église* Street, De L'
Émile , rue	Émile Street
Émile-Simard , avenue	Émile-Simard Avenue
Emmerson , rue	Emmerson Street
Érables , rue des, direction est	Érables Street, Des , easterly direction
Ève , rue	Ève Street
Fraser , avenue	Fraser Avenue
Gabourie , chemin	Gabourie Road
Gagné , rue	Gagné Street
Gouverneurs , rue des	Gouverneurs Street, Des
Hall , rue, entre avenue Fraser et avenue de l'École-Saint-Paul	Hall Street , between Fraser Avenue and De l'École-Saint-Paul Avenue
Hébert , boulevard	Hébert Boulevard
Hubert , rue	Hubert Street
Industrielle , rue	Industrielle Street
Iroquois , chemin, entre Centre-Madawaska* et cul-de-sac,	Iroquois Road , between Centre Madawaska* and dead end
Iroquois , chemin entre boulevard Centre-Madawaska* et chemin du Pouvoir	Iroquois Road , between Centre-Madawaska* Boulevard and Du Pouvoir Road
Isidore-Boucher* , boulevard	Isidore-Boucher* Boulevard
J.-Énoil-Michaud , rue	J.-Énoil-Michaud Street
J.-Gaspard-Boucher , avenue	J.-Gaspard-Boucher Avenue
Jolaine , rue	Jolaine Street
Laboissonnière , avenue	Laboissonnière Avenue

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe A (suite)

Lang, avenue
Laurier-Levesque, avenue
Lavoie, chemin des
Lebel, rue
Leblond, rue
Léopold-Couturier, avenue
Levesque, rue
Lily, avenue
Lionel-H.-Lajoie, avenue
Lombardie, rue
Louis-J.-Lavoie, rue
Louis-Mercure, avenue

Madawaska, rue
Maillet, rue
Marchand, rue
Marmen, avenue
Martin, rue, entre rue Victoria et chemin du Pouvoir
Martin, rue, entre chemin du Pouvoir et boulevard Hébert
Martin, rue, entre boulevard Hébert et 300, rue Martin
Matheson, avenue
Mazerolle, rue, entre rue Principale* et rue Bouchard
Mercure, rue (entre rue Victoria et boulevard Hébert)
Merisiers, rue des
Mésange, rue
Mgr-Gagnon, rue
Mgr-Lacroix, avenue
Mgr-Lang, rue
Mgr-Numa-Pichette, boulevard (entre rue Victoria* et chemin du Pouvoir) et (entre chemin du Pouvoir et boulevard Hébert*)
Mgr-Plourde, avenue
Mgr-Roy, avenue
Michaud, rue
Mont-Farlagne*, chemin, entre boulevard Acadie* et chemin Bérubé
Montagnard, rue le
Morneault, rue

Olivier-Boucher*, chemin
Olympique, rue
Ormes, avenue des
Ouellette, rue

Paquin, rue
Pascal, rue
Paul-Grondin, avenue
Perron, rue
Pérusse, rue

Schedule A (cont.)

Lang Avenue
Laurier-Levesque Avenue
Lavoie Road, Des
Lebel Street
Leblond Street
Léopold-Couturier Avenue
Levesque Street
Lily Avenue
Lionel-H.-Lajoie Avenue
Lombardie Street
Louis-J.-Lavoie Street
Louis-Mercure Avenue

Madawaska Street
Maillet Street
Marchand Street
Marmen Avenue
Martin Street, between Victoria Street and Du Pouvoir Road
Martin Street, between Du Pouvoir Road and Hébert Boulevard
Martin Street, between Hébert Boulevard and 300 Martin Street
Matheson Avenue
Mazerolle Street, between Principale* Street and Bouchard Street
Mercure Street (between Victoria Street and Hébert Boulevard)
Merisiers Street, Des
Mésange Street
Mgr-Gagnon Street
Mgr-Lacroix Avenue
Mgr-Lang Street
Mgr-Numa-Pichette Boulevard (between Victoria* Street and Du Pouvoir Road) and (between Du Pouvoir Road and Hebert* Boulevard)
Mgr-Plourde Avenue
Mgr-Roy Avenue
Michaud Street
Mont-Farlagne Road, between Acadie Boulevard and Bérubé* Road
Montagnard Street, Le
Morneault Street

Olivier-Boucher* Road
Olympique Street
Ormes Avenue, Des
Ouellette Street

Paquin Street
Pascal Street
Paul-Grondin Avenue
Perron Street
Pérusse Street

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe A (suite)</i>	<i>Schedule A (cont.)</i>
<p>Philippe, rue Picard, avenue Plaines, avenue des Pont, rue du Pouvoir, chemin du <ul style="list-style-type: none"> - entre rue Martin et boulevard Mgr-Numa-Pichette - entre boulevard Mgr-Numa-Pichette et rue Carrier - entre boulevard Mgr-Numa-Pichette et chemin Iroquois - entre chemin Iroquois et limites municipales) Principale*, rue</p> <p>Queen*, rue</p> <p>Raymond, avenue Réal, rue René-Bouchard, rue Rice, rue Richards, rue Ringuette, rue Rivière, rue de la Rivière-à-la-Truite, chemin, entre boulevard Isidore-Boucher et chemin Mont-Farlagne Rivière-à-la-Truite, chemin, entre chemin Mont-Farlagne et limite municipale Rosario, rue Route 144*, entre limites municipales est rue Principale*</p> <p>Sacré-Coeur, avenue Saindon, rue Savoie, rue Smith, chemin Sœur-Catherine, avenue Soeurs, rue des Sommet, rue du Squateck, rue (entre rue Victoria et avenue Ordonnance) et (entre avenue Ordonnance et avenue Sacré-Cœur) St-Georges, avenue, entre rue Martin et boulevard Mgr-Numa-Pichette St-Joseph*, rue, entre boulevard Isidore-Boucher* et pont de la rivière Madawaska St-Onge, rue St-Sacrement, avenue</p> <p>Témis, rue Thibaudeau, avenue Thomas, rue Titus, chemin Trembles, rue des Tweedie, avenue</p>	<p>Philippe Street Picard Avenue Plaines Avenue, Des Pont Street, Du Pouvoir Road, Du <ul style="list-style-type: none"> - between Martin Street and Mgr-Numa-Pichette Boulevard - between Mgr-Numa-Pichette Boulevard and Carrier Street - between Mgr-Numa-Pichette Boulevard and Iroquois Road - between Iroquois Road and city limits Principale* Street</p> <p>Queen* Street</p> <p>Raymond Avenue Réal Street René-Bouchard Street Rice Street Richards Street Ringuette Street Rivière Street, De La Rivière-à-la-Truite Road, between Isidore-Boucher Boulevard and Mont-Farlagne Road Rivière-à-la-Truite Road, between Mont-Farlagne Road and city limits Rosario Street Route 144*, between east city limits and Principale* Street</p> <p>Sacré-Coeur Avenue Saindon Street Savoie Street Smith Road Soeur-Catherine, Avenue Soeurs Street, Des Sommet Street, Du Squateck Street (between Victoria Street and Ordonnance Avenue) and (between Ordonnance Avenue and Sacré-Coeur Avenue) St-Georges Avenue, between Martin Street and Mgr-Numa-Pichette Avenue St-Joseph* Street, between Isidore-Boucher* Boulevard and Madawaska River Bridge St-Onge Street St-Sacrement Avenue</p> <p>Témis Street Thibaudeau Avenue Thomas Street Titus Road Trembles Street, Des Tweedie Avenue</p>

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
 Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe A (suite)

Veniot, rue
Vimy, rue
Volpé, rue

Willie-Albert, avenue

Zaichick, avenue

Annexe B – Enseignes Arrêt
(article 10)

17^e Rue, à 32^e Avenue (deux directions)
17^e Rue, à boulevard Hébert* (deux directions)
17^e Rue, à avenue St-Georges
18^e Rue, à 31^e Avenue
19^e Avenue, à rue Burpee
19^e Avenue, à avenue Matheson
20^e Rue, à 34^e Avenue
20^e Rue, à 35^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 42^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 44^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 45^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 46^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 47^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 48^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 49^e Avenue (deux directions)
20^e Rue, à 50^e Avenue
20^e Rue, à chemin du Pouvoir
20^e Rue, à avenue St-Georges
21^e Avenue, à rue Hall
22^e Rue, à 34^e Avenue (direction est)
22^e Rue, à 35^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 39^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 42^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 44^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 45^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 46^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 47^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 48^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 49^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à 50^e Avenue (deux directions)
22^e Rue, à avenue Lionel-H.-Lajoie (deux directions)
22^e Rue, à avenue Mgr-Plourde
22^e Rue, à chemin du Pouvoir (deux directions)
22^e Rue, à avenue St-Georges (deux directions)
23^e Avenue, à rue Bellevue
24^e Avenue, à rue Bellevue
24^e Avenue, à rue Cormier
25^e Avenue, à rue Bellevue
30^e Avenue, à rue Martin
31^e Avenue, à rue Martin
32^e Avenue, à rue Martin
32^e Avenue, à rue Victoria

Schedule A (cont.)

Veniot Street
Vimy Street
Volpé Street

Willie-Albert Avenue

Zaichick Avenue

Schedule B – Stop signs
(section 10)

17th Street, at 32nd Avenue (both directions)
17th Street, at Hébert* Boulevard (both directions)
17th Street, at St-Georges Avenue
18th Street, at 31st Avenue
19th Avenue, at Burpee Street
19th Avenue, at Matheson Avenue
20th Street, at 34th Avenue
20th Street, at 35th Avenue (both directions)
20th Street, at 42nd Avenue (both directions)
20th Street, at 44th Avenue (both directions)
20th Street, at 45th Avenue (both directions)
20th Street, at 46th Avenue (both directions)
20th Street, at 47th Avenue (both directions)
20th Street, at 48th Avenue (both directions)
20th Street, at 49th Avenue (both directions)
20th Street, at 50th Avenue
20th Street, at Du Pouvoir Road
20th Street, at St-Georges Avenue
21st Avenue, at Hall Street
22nd Street, at 34th Avenue (easterly direction)
22nd Street, at 35th Avenue (both directions)
22nd Street, at 39th Avenue (both directions)
22nd Street, at 42nd Avenue (both directions)
22nd Street, at 44th Avenue (both directions)
22nd Street, at 45th Avenue (both directions)
22nd Street, at 46th Avenue (both directions)
22nd Street, at 47th Avenue (both directions)
22nd Street, at 48th Avenue (both directions)
22nd Street, at 49th Avenue (both directions)
22nd Street, at 50th Avenue (both directions)
22nd Street, at Lionel-H.-Lajoie Avenue (both directions)
22nd Street, at Mgr-Plourde Avenue
22nd Street, at Du Pouvoir Road (both directions)
22nd Street, at St-Georges Avenue (both directions)
23rd Avenue, at Bellevue Street
24th Avenue, at Bellevue Street
24th Avenue, at Cormier Street
25th Avenue, at Bellevue Street
30th Avenue, at Martin Street
31st Avenue, at Martin Street
32nd Avenue, at Martin Street
32nd Avenue, at Victoria Street

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe B (suite)

33^e Avenue, à 17^e Rue
 33^e Avenue, à boulevard Hébert*
 34^e Avenue, à rue Martin (deux directions)
 35^e Avenue, à 17^e Rue
 35^e Avenue, à rue Martin (deux directions)
 37^e Avenue, à rue Martin
 37^e Avenue, à rue Victoria
 39^e Avenue, à rue Martin (deux directions)
 39^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 39^e Avenue, à rue Victoria
 41^e Avenue, à rue Martin
 41^e Avenue, à rue Victoria
 42^e Avenue, à rue Martin
 42^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 43^e Avenue, à rue Martin
 43^e Avenue, à rue Victoria
 44^e Avenue, à rue Martin (deux directions)
 44^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 44^e Avenue, à rue Victoria
 45^e Avenue, à rue Martin
 45^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 46^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 46^e Avenue, à rue Victoria
 47^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 47^e Avenue, à rue Victoria
 48^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 49^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 49^e Avenue, à rue Victoria
 50^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 50^e Avenue, à rue Victoria

Acadie*, boulevard, à avenue Roy (deux directions)
 Agnès, rue, à rue Mgr-Gagnon
 Agnès, rue, à avenue Mgr-Lacroix
 Albert, rue, à avenue Léopold-Couturier (deux directions)
 Albert, rue, à rue des Soeurs (deux directions)
 Albert, rue, à rue Ouellette
 Alfred-Nadeau, avenue, à rue Principale*
 Alphonse-Laforge, rue, à avenue Raymond
 Angers, rue, à avenue Willie-Albert
 Anna, rue, à avenue des Draveurs (deux directions)
 Anna, rue, à rue Olympique
 Anna, rue, à rue Thomas (deux directions)
 Antoine, rue, à rue Bellefleur
 Antoine, rue, à rue Émile
 Antoine-Ouellet, avenue, à rue Victoria
 Aqueduc, rue, à chemin Rivière-à-la-Truite
 Arthur, avenue, à rue St-Onge
 Arthur, avenue, à boulevard Isidore-Boucher*
 Assomption, rue, à 22^e Rue
 Assomption, rue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
 Aubut, rue, à chemin du Pouvoir
 Aucoin, avenue, à rue Leblond

Schedule B (cont.)

33rd Avenue, at 17th Street
 33rd Avenue, at Hébert* Boulevard
 34th Avenue, at Martin Street (both directions)
 35th Avenue, at 17th Street
 35th Avenue, at Martin Street (both directions)
 37th Avenue, at Martin Street
 37th Avenue, at Victoria Street
 39th Avenue, at Martin Street (both directions)
 39th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 39th Avenue, at Victoria Street
 41st Avenue, at Martin Street
 41st Avenue, at Victoria Street
 42nd Avenue, at Martin Street
 42nd Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 43rd Avenue, at Martin Street
 43rd Avenue, at Victoria Street
 44th Avenue, at Martin Street (both directions)
 44th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 44th Avenue, at Victoria Street
 45th Avenue, at Martin Street
 45th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 46th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 46th Avenue, at Victoria Street
 47th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 47th Avenue, at Victoria Street
 48th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 49th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 49th Avenue, at Victoria Street
 50th Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 50th Avenue, at Victoria Street

Acadie* Boulevard, at Roy Avenue (both directions)
 Agnès Street, at Mgr-Gagnon Street
 Agnès Street, at Mgr-Lacroix Avenue
 Albert Street, at Léopold-Couturier Avenue (both directions)
 Albert Street, at Des Soeurs Street (both directions)
 Albert Street, at Ouellette Street
 Alfred-Nadeau Avenue, at Principale* Street
 Alphonse-Laforge Street, at Raymond Avenue
 Angers Street, at Willie-Albert Avenue
 Anna Street, at Des Draveurs Avenue (both directions)
 Anna Street, at Olympique Street
 Anna Street, at Thomas Street (both directions)
 Antoine Street, at Bellefleur Street
 Antoine Street, at Émile Street
 Antoine-Ouellet Avenue, at Victoria Street
 Aqueduc Street, at Rivière-à-la-Truite Road (Saint-Jacques)
 Arthur Avenue, at St-Onge Street
 Arthur Avenue, at Isidore-Boucher* Boulevard
 Assomption Street, at 22nd Street
 Assomption Street, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
 Aubut Street, at Du Pouvoir Road

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
 Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe B (suite)

Babineau, rue, à boulevard Isidore-Boucher*

Banville, rue, à rue Bouchard

Banville, rue, à rue Mercure

Bateman, avenue, à rue Carrier (deux directions)

Bélanger, rue, à avenue Willie-Albert (deux directions)

Bélanger, rue, à rue Angers

Bélanger, rue, à rue Principale*

Belisle, avenue, à avenue Bossé

Belisle, avenue, à rue Victoria*

Bellefleur, rue, à rue Ringuette **Bellevue, rue**, à 21^e Avenue

Bellevue, rue, à avenue J.-Gaspard-Boucher (deux directions)

Bellevue, rue, à rue Philippe

Bellevue, rue, à avenue St-Sacrement (deux directions)

Belone, rue, à rue Madawaska

Belone, rue, à rue St-Joseph*

Ben-Martin, avenue, à rue Principale*

Bernier, rue, à avenue des Cheminots

Bernier, rue, à avenue Fraser

Bérubé, chemin, à rue Industrielle

Bérubé*, chemin, à boulevard Isidore-Boucher*

Boisé, rue du, à chemin Iroquois

Bossé, avenue, à boulevard de la Capitale

Bossé, avenue, à rue Lebel

Bouchard, rue, à rue Mgr-Lang

Bouchard, rue, à rue Principale*

Boucher, rue, à rue Cloutier

Boucher, rue, à boulevard Isidore-Boucher*

Bouleau, rue du, à rue du Réservoir

Boulevard, rue le, à avenue Laurier-Levesque (direction nord-ouest)

Bourg, avenue du, à rue des Gouverneurs

Bourque, rue, à avenue Dr-Gaudreau

Bourque, rue, à avenue Thibaudeau

Breau, avenue, à rue Carrier

Bridge, rue, à rue Saint-Francois*

Brises, rue des, à avenue Mgr-Roy

Buddy, rue, à avenue Tweedie

Buddy, rue, à avenue Zaichick

Burpee, ruelle, à avenue Sœur-Catherine

Burpee, ruelle, à rue Burpee

Burpee, rue, à avenue Sœur-Catherine

Burpee, rue, à avenue Matheson

Canada*, chemin (près de la bretelle* de l'autoroute Transcanadienne)

Capitale, boulevard de la, à avenue Bossé (deux directions)

Capitale, boulevard de la, à chemin Olivier-Boucher*

Schedule B (cont.)

Aucoin Avenue, at Leblond Street

Babineau Street, at Isidore-Boucher* Boulevard

Banville Street, at Bouchard Street

Banville Street, at Mercure Street

Bateman Avenue, at Carrier Street (both directions)

Bélanger Street, at Willie-Albert Avenue (both directions)

Bélanger Street at Angers Street

Bélanger Street, at Principale* Street

Belisle Avenue, at Bossé Avenue

Belisle Avenue, at Victoria* Street

Bellefleur Street, at Ringuette Street

Bellevue Street, at 21st Avenue

Bellevue Street, at J.-Gaspard-Boucher Avenue (both directions)

Bellevue Street, at Philippe Street

Bellevue Street, at St-Sacrement Avenue (both directions)

Belone Street, at Madawaska Street

Belone Street, at St-Joseph* Street

Ben-Martin Avenue, at Principale* Street

Bernier Street, at Des Cheminots Avenue

Bernier Street, at Fraser Avenue

Bérubé Road, at Industrielle Street

Bérubé* Road, at Isidore-Boucher* Boulevard

Boisé Street, Du, at Iroquois Road

Bossé Avenue, at De La Capitale Boulevard

Bossé Avenue, at Lebel Street

Bouchard Street, at Mgr-Lang Street

Bouchard Street, at Principale* Street

Boucher Street, at Cloutier Street

Boucher Street, at Isidore-Boucher* Boulevard

Bouleau Street, du, at Du Réservoir Street

Boulevard Street, Le, at Laurier-Levesque Avenue (north westerly direction)

Bourg Avenue, Du, at Des Gouverneurs Street

Bourque Street, at Dr-Gaudreau Avenue

Bourque Street, at Thibaudeau Avenue

Breau Avenue, at Carrier Street

Bridge Street, at Saint-Francois* Street

Brises Street, Des, at Mgr-Roy Avenue

Buddy Street, at Tweedie Avenue

Buddy Street, at Zaichick Avenue

Burpee Lane, at Soeur-Catherine Avenue

Burpee Lane, at Burpee Street

Burpee Street, at Soeur-Catherine Avenue

Burpee Street, at Matheson Avenue

Canada* Road (close to TransCanada Highway ramp*)

Capitale Boulevard, De La, at Bossé Avenue (both directions)

Capitale Boulevard, De La, at Olivier-Boucher* Road

Carrier Street, at Du Pouvoir Road (both directions)

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets

<i>Annexe B (suite)</i>	<i>Schedule B (cont.)</i>
Carrier, rue , à chemin du Pouvoir (deux directions)	Carrier Street , at Hébert* Boulevard
Carrier, rue , à boulevard Hébert*	Cécile-Roy Street , at Corriveau Street
Cécile-Roy, rue , à rue Corriveau	Cèdres Street, Des , at Des Ormes Avenue
Cèdres, rue des , à avenue des Ormes	Cèdres Street, Des , at Olivier-Boucher* Road
Cèdres, rue des , à chemin Olivier-Boucher*	Centenaire Street, Du , at Lang Avenue
Centenaire, rue du , à avenue Lang	Centre Madawaska* Boulevard , at Principale* Street
Centre-Madawaska*, boulevard , à rue Principale*	Centre Madawaska* Boulevard , at shopping mall entrance (both directions)
Centre-Madawaska*, boulevard , à l'entrée du Centre commercial (deux directions)	Chalets Street, Des , at Iroquois Road
Chalets, rue des , à chemin Iroquois	Champs Street, Des , at Bossé Avenue
Champs, rue des , à avenue Bossé	Champs Street, Des , at Réal Street
Champs, rue des , à rue Réal	Chapelle Street, La , at Principale* Street
Chapelle, rue la , à rue Principale*	Charest Street , at Babineau Street
Charest, rue , à rue Le Babineau	Charest Street , at Isidore-Boucher* Boulevard
Charest, rue , à boulevard Isidore-Boucher*	Cheminots Avenue, Des , at D'Amours Street
Cheminots, avenue des , à rue D'Amours	Chouinard Avenue , at Carrier Street
Chouinard, avenue , à rue Carrier	Chouinard Avenue , at Louis-J.-Lavoie Street
Chouinard, avenue , à rue Louis-J.-Lavoie	Clavette Street , at Cloutier Street
Clavette, rue , à rue Cloutier	Clavette Street , at Marchand Street
Clavette, rue , à rue Marchand	Colibri, Street , at Mésange Street
Colibri, rue , à rue Mésange	Collin Avenue , at Saint-François* Street
Collin, avenue , à rue Saint-François*	Commerciale Street , at Du Pont Street (both intersections)
Commerciale, rue , à rue du Pont (deux intersections)	Conway Street , at Soeur-Catherine Avenue
Conway, rue , à avenue Soeur-Catherine	Conway Street , at Rice Street
Conway, rue , à rue Rice	Cormier Street , at 23 rd Avenue
Cormier, rue , à 23 ^e Avenue	Cormier Street , at 25 th Avenue (both directions)
Cormier, rue , à 25 ^e Avenue (deux directions)	Corno Street , at Principale* Street
Corno, rue , à rue Principale*	Corriveau Street , at Principale* Street
Corriveau, rue , à rue Principale*	Costello Street , at Costigan Street
Costello, rue , à rue Costigan	Costigan Street , at Court Street
Costigan, rue , à rue Court	Costigan Street , at Emmerson Street <i>Schedule B (cont.)</i>
Costigan, rue , à rue Emmerson	Côté Avenue , at Queen* Street
Côté, avenue , à rue Queen*	Court Street , at Canada* Road (southerly direction)
Court, rue , à chemin Canada* (direction sud)	Court Street , at Costigan Street
Court, rue , à rue Costigan	Court Street , at Saint-François* Street
Court, rue , à rue Saint-François*	Couturier Street , at Bélanger Street
Couturier, rue , à rue Bélanger	CPR, Street , at Edgar Street
CPR, rue , à rue Edgar	Cyr Avenue , at Victoria Street
Cyr, avenue , à rue Victoria	
Daigle, rue , à avenue Picard	Daigle Street , at Picard Avenue
Daigle, rue , à rue Rosario (deux directions)	Daigle Street , at Rosario Street (both directions)
Daigle, rue , à rue Saint-François*	Daigle Street , at Saint-François* Street
Daigle, rue , à rue Veniot (deux directions)	Daigle Street , at Veniot Street (both directions)
Damase, rue , à rue Principale*	Damase Street , at Principale* Street
David, rue , à rue Ringuette	David Street , at Ringuette Street
David, rue , à Route 144*	David Street , at Route 144*
Demers, rue , à boulevard Isidore-Boucher*	Demers Street , at Isidore-Boucher* Boulevard
Denis, rue , à boulevard Isidore-Boucher* (deux intersections)	Denis Street , at Isidore-Boucher* Boulevard (both intersections)
Desmeules, rue , à boulevard Isidore-Boucher*	Desmeules Street , at Isidore-Boucher* Boulevard
Diane, rue , à chemin Olivier-Boucher*	Diane Street , at Olivier-Boucher* Road
Dionne, rue , à avenue Breau	Dionne Street , at Breau Avenue
Dionne, rue , à avenue Chouinard (deux directions)	Dionne Street , at Chouinard Avenue (both directions)

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
 Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe B (suite)

Dionne, rue, à chemin du Pouvoir (deux directions)
Dionne, rue, à avenue Émile-Simard (deux directions)
Dr-Gaudreau, avenue, à rue Carrier
Dr-Honoré-Cyr, rue, à avenue Marguerite-Thibodeau (deux directions)
Draveurs, avenue des, à rue Témis
Dubé, rue, à avenue Marmen
Dufour, rue, à boulevard Isidore-Boucher*
Dugal, rue, à rue de l'Église*
Dugal, rue, à rue Rice
Duguay, rue, à avenue Paul-Grondin
Durette, rue, à rue Saint-François*
Duvallon, rue, à avenue Belisle
Duvallon, rue, à avenue Bossé

École-Cormier, rue de l', à rue Rice
École-Iroquois, rue de l', à rue Principale*
École-Saint-Jacques, avenue de l', à boulevard Isidore-Boucher*
École-Saint-Paul, avenue de l', à 21^e Avenue
Edgar-Boucher, avenue, à rue Victoria*
Edgar, rue, à rue Principale*
Edith, rue, à rue Olympique
Edith, rue, à rue Thomas
Église, rue de l', à rue Principale*
Émile, rue, à rue Ringuette
Émile-Simard, avenue, à rue Carrier
Érables, rue des, à avenue des Ormes (direction est)
Érables, rue des, à avenue des Plaines
Érables, rue des, à chemin Olivier-Boucher*
Eugène, rue, à rue Principale*

Falaise, rue de la, à rue le Montagnard
Ferry, rue, à chemin Canada*
Fort, avenue, à rue Queen*
Fort, avenue, à rue Squateck
Fournier, rue, à rue Principale*
Francoeur, rue, à rue Émile
Fraser, avenue, à rue D'Amours
Fred-Levesque, ruelle, à rue Court
Frédéric, rue, à rue Lombardie

Gabourie, chemin, à rue Saint-François*
Gabriel, rue, à rue Paquin
Gagné, rue, à avenue Marmen
Gagnon, avenue, à rue du Centenaire (deux directions)
Gérald, rue, à rue Bouchard
Gérald, rue, à rue Mgr-Lang
Gérard-Lebel, avenue, à rue Principale*
Gilbert, rue, à chemin Gabourie
Gouverneurs, rue des, à boulevard Hébert
Grondin, rue, à boulevard Isidore-Boucher*
Grondin, rue, à chemin Rivière-à-la-Truite

Schedule B (cont.)

Dionne Street, at Du Pouvoir Road (both directions)
Dionne Street, at Émile-Simard Avenue (both directions)
Dr-Gaudreau Avenue, at Carrier Street
Dr-Honoré Cyr Street, at Marguerite-Thibodeau Avenue (both directions)
Draveurs Avenue, Des, at Témis Street
Dubé Street, at Marmen Avenue
Dufour Street, at Isidore-Boucher* Boulevard
Dugal Street, at De L'Église* Street
Dugal Street, at Rice Street
Duguay Street, at Paul-Grondin Avenue
Durette Street, at Saint-François* Street
Duvallon Street, at Belisle Avenue
Duvallon Street, at Bossé Avenue

École-Cormier Street, De L', at Rice Street
École-Iroquois Street, De L', at Principale* Street
École-Saint-Jacques Avenue, De L', at Isidore-Boucher* Boulevard
École-Saint-Paul Avenue, De L', at 21st Avenue
Edgar-Boucher Avenue, at Victoria* Street
Edgar Street, at Principale* Street
Edith Street, at Olympique Street
Edith Street, at Thomas Street
Église Street, De L', at Principale* Street
Émile Street, at Ringuette Street
Émile-Simard Avenue, at Carrier Street
Érables Street, Des, at Des Ormes Avenue (easterly direction)
Érables Street, Des, at Des Plaines Avenue
Érables Street, Des, at Olivier-Boucher* Road
Eugène Street, at Principale* Street

Falaise Street, De La, at Le Montagnard Street
Ferry Street, at Canada* Road
Fort Avenue, at Queen Street
Fort Avenue, at Squateck Street
Fournier Street, at Principale* Street
Francoeur Street, at Émile Street
Fraser Avenue, at D'Amours Street
Fred-Levesque Lane, at Court Street
Frédéric Street, at Lombardie Street

Gabourie Road, at Saint-François* Street
Gabriel Street, at Paquin Street
Gagné Street, at Marmen Avenue
Gagnon Avenue, at Du Centenaire Street (both directions)
Gérald Street, at Bouchard Street
Gérald Street, at Mgr-Lang Street
Gérard-Lebel Avenue, at Principale* Street
Gilbert Street, at Gabourie Road
Gouverneurs Street, Des, at Hébert Boulevard
Grondin Street, at Isidore-Boucher* Boulevard

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
 Provincial or regional roads are included for use reference only.*

Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets

Annexe B (suite)

Guerrette, rue, à rue Saint-François*
Guerrette, rue, à avenue St-Sacrement (deux directions)
Guimond, avenue, à chemin Canada***Guy, rue**, à avenue Bard

Hall, rue, à avenue de l'École-Saint-Paul (direction sud)
Hall, rue, à avenue Fraser (direction est)
Hébert*, boulevard, à 34^e Avenue (direction Sud)
Hébert Nord, boulevard à chemin du Pouvoir
Hill, rue, à rue Court
Hubert, rue, à rue Aucoin
Hubert, rue, à boulevard Acadie
Hudon, rue, à rue Principale*

Industrielle, rue, à chemin Rivière-à-la-Truite
Irène, avenue, à avenue Lily
Irène, avenue, à rue Queen*
Irène, avenue, à rue Squateck (deux directions)
Iroquois, chemin, à boulevard Centre-Madawaska*

J.-Énoil-Michaud, rue, à rue Rice
J.-Gaspard-Boucher, avenue, à rue Saint-François*
Jean, rue, à chemin Smith
Jessome, avenue, à boulevard Acadie
Jolaine, rue, au boulevard de la Capitale
Jos-Soucy, rue, à rue Principale*

Kent, rue, à rue Pascal

Laboissonnière, avenue, à rue Victoria*
Lacombe, rue, à rue Saint-François*
Laforge, rue, à rue Clavette (deux directions)
Laforge, rue, à rue Cloutier
Laforge, rue, à boulevard Isidore-Boucher*
Lainey, rue, à avenue Picard
Lainey, rue, à rue Rosario
Lajoie, rue, à rue Charles
Lajoie, rue, à rue Principale*
Laporte, avenue, à rue de l'Église* (deux directions)
Laporte, avenue, à rue Saint-François*
Larlee, avenue, à rue Hubert
Larlee, avenue, à rue Leblond
Laurier-Levesque, avenue, à chemin Rivière-à-la-Truite
Lavoie, chemin des, à rue Principale*
Lawson, rue, à avenue Soeur-Catherine
Lawson, rue, à avenue Fraser
Lebel, rue, à avenue Belisle
Leblond, rue, à rue Hubert
Lee, rue, à rue Mazerolle
Léonard, rue, à rue Albert
Léonard, rue, à rue Le Boulevard

Schedule B (cont.)

Grondin Street, at Rivière-à-la-Truite Road
Guerrette Street, at Saint-François* Street
Guerrette Street, at St-Sacrement Avenue (both directions)
Guimond Avenue, at Canada* Road
Guy Street, at Bard Avenue

Hall Street, at De L'École-Saint-Paul Avenue (southerly direction)
Hall Street, at Fraser Avenue (easterly direction)
Hébert* Boulevard, at 34th Avenue (southerly direction)
Hébert Nord Boulevard, at Du Pouvoir Road
Hill Street, at Court Street
Hubert Street, at Aucoin Street
Hubert Street, at Acadie Boulevard
Hudon Street, at Principale* Street

Industrielle Street, at Rivière-à-la-Truite Road
Irène Avenue, at Lily Avenue
Irène Avenue, at Queen* Street
Irène Avenue, at Squateck Street (both directions)
Iroquois Road, at Centre-Madawaska* Boulevard

J.-Énoil-Michaud Street, at Rice Street
J.-Gaspard-Boucher Avenue, at Saint-François* Street
Jean Street, at Smith Road
Jessome Avenue, at Acadie Boulevard
Jolaine Street at de la Capitale Boulevard
Jos-Soucy Street, at Principale* Street

Kent Street, at Pascal Street

Laboissonnière Avenue, at Victoria* Street
Lacombe Street, at Saint-François* Street
Laforge Street, at Clavette Street (both directions)
Laforge Street, at Cloutier Street
Laforge Street, at Isidore-Boucher* Boulevard
Lainey Street, at Picard Avenue
Lainey Street, at Rosario Street
Lajoie Street, at Charles Street
Lajoie Street, at Principale* Street
Laporte Avenue, at De L'Église* Street (both directions)
Laporte Avenue, at Saint-François* Street
Larlee Avenue, at Hubert Street
Larlee Avenue, at Leblond Street
Laurier-Levesque Avenue, at Rivière-à-la-Truite Road
Lavoie Road, Des, at Principale* Street
Lawson Street, at Soeur-Catherine Avenue
Lawson Street, at Fraser Avenue
Lebel Street, at Belisle Avenue
Leblond Street, at Hubert Street
Lee Street, at Mazerolle Street
Léonard Street, at Albert Street
Léonard Street, at Le Boulevard Street

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
 Provincial or regional roads are included for use reference only. *

Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets

Annexe B (suite)

Léopold-Couturier, avenue, à rue Le Boulevard
Léopold-Couturier, avenue, à boulevard Isidore-Boucher*
Levesque, rue, à avenue Willie-Albert
Levesque, rue, à rue Bélanger (deux directions)
Lilianne, avenue, à 22^e Rue
Lionel-H.-Lajoie, avenue, à avenue Mgr-Plourde
Lionel-H.-Lajoie, avenue, à rue Victoria
Lord, avenue, à rue Charles
Louis-J.-Lavoie, rue, à chemin du Pouvoir
Louis-Mercure, avenue, à Route 144*
Lynott, rue, à rue J.-Énoil-Michaud

Madawaska, rue, à rue St-Joseph*
Maillet, rue, à rue Principale*
Marc-André, rue, à rue Alphonse-Laforge
Marc-André, rue, à rue Raymond
Marchand, rue, à boulevard Isidore-Boucher*
Marmen, avenue, à rue Cormier
Martin, rue, à chemin du Pouvoir (deux directions)
Martin, rue, à boulevard Hébert* (deux directions)
Martin, rue, à rue Victoria
Matheson, avenue, à chemin Canada*
Mathieu, rue, à chemin du Large*
Mazerolle, rue, à rue Bouchard (deux directions)
Mazerolle, rue, à rue Mgr-Lang
Mazerolle, rue, à rue Principale*
McDonald, rue, à rue Émile
Mercure, rue, à rue Mazerolle
Mercure, rue, à rue Principale*
Merisiers, rue des, à avenue des Ormes (deux intersections)
Mésange, rue, à rue Cardinal
Michaud, rue, à rue Cloutier
Michaud, rue, à boulevard Isidore-Boucher*
Miller, avenue, à rue Boyd
Mgr-Dionne, avenue, à boulevard de la Capitale
Mgr-Dionne, avenue, à chemin Olivier-Boucher*
Mgr-Dugal, rue, à rue Maillet
Mgr-Gagnon, rue, à rue du Sommet
Mgr-Gagnon, rue, à avenue Mgr-Lacroix
Mgr-Lacroix, avenue, à boulevard de la Capitale
Mgr-Lacroix, avenue, à rue du Sommet
Mgr-Lang, rue, à rue Principale*
Mgr-Numa-Pichette, boulevard, à chemin du Pouvoir (deux directions)
Mgr-Plourde, avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
Mgr-Plourde, avenue, à rue Victoria
Mgr-Roy, avenue, à rue Volpé (deux directions)
Mont-Farlagne*, chemin, à boulevard Acadie*
Mont-Farlagne, chemin, à chemin Bérubé* (deux directions)
Montagnard, rue le, à chemin du Pouvoir

Schedule B (cont.)

Léopold-Couturier Avenue, at Le Boulevard Street
Léopold-Couturier Avenue, at Isidore-Boucher* Boulevard
Levesque Street, at Willie-Albert Avenue
Levesque Street, at Bélanger Street (both directions)
Lilianne Avenue, at 22nd Street
Lionel-H.-Lajoie Avenue, at Mgr-Plourde Avenue
Lionel-H.-Lajoie Avenue, at Victoria Street
Lord Avenue, at Charles Street
Louis-J.-Lavoie Street, at Du Pouvoir Road
Louis-Mercure Avenue, at Route 144*
Lynott Street, at J.-Énoil-Michaud Street

Madawaska Street, at St-Joseph* Street à
Maillet Street, at Principale* Street
Marc-André, Street at Alphonse-Laforge Street
Marc-André, Street at Raymond Street
Marchand Street, at Isidore-Boucher* Boulevard
Marmen Avenue, at Cormier Street
Martin Street, at Du Pouvoir Road (both directions)
Martin Street, at Hébert* Boulevard (both directions)
Martin Street, at Victoria Street
Matheson Avenue, at Canada* Road
Mathieu Street, at Du Large Road*
Mazerolle Street, at Bouchard Street (both directions)
Mazerolle Street, at Mgr-Lang Street
Mazerolle Street, at Principale* Street
McDonald Street, at Émile Street
Mercure Street, at Mazerolle Street
Mercure Street, at Principale* Street
Merisiers Street, Des, at Des Ormes Avenue (both intersections)
Mésange Street, at Cardinal Street
Michaud Street, at Cloutier Street
Michaud Street, at Isidore-Boucher* Boulevard
Miller Avenue, at Boyd Street
Mgr-Dionne Avenue, at De La Capitale Boulevard
Mgr-Dionne Avenue, at Olivier-Boucher* Road
Mgr-Dugal Street, at Maillet Street
Mgr-Gagnon Street, at Du Sommet Street
Mgr-Gagnon Street, at Mgr-Lacroix Avenue
Mgr-Lacroix Avenue, at De La Capitale Boulevard
Mgr-Lacroix Avenue, at Du Sommet Street
Mgr-Lang Street, at Principale* Street
Mgr-Numa-Pichette Boulevard, at Du Pouvoir Road (both directions)
Mgr-Plourde Avenue, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
Mgr-Plourde Avenue, at Victoria Street
Mgr-Roy Avenue, at Volpé Street (both directions)
Mont-Farlagne* Road, at Acadie* Boulevard
Mont-Farlagne Road, at Bérubé* Road (both directions)
Montagnard Street, Le, at Du Pouvoir Road
Montagne Street, De La, at D'Amours Street
Morin Avenue, at René-Bouchard Street

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement.*
 Provincial or regional roads are included for use reference only.*

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe B (suite)</i>	<i>Schedule B (cont.)</i>
Montagne, rue de la , à rue D'Amours	Morin Avenue , at Carrier Street (both directions)
Morin, avenue , à rue René-Bouchard	Morneault Street , at Acadie* Boulevard
Morin, avenue , à rue Carrier (deux directions)	Moulin Street, Du , at Saint-François* Street (both intersections)
Morneault, rue , à boulevard Acadie*	Murchie Street , at Crabtree Avenue
Moulin, rue du , à rue Saint-François* (deux intersections)	Murchie Street , at Morneault Street
Murchie, rue , à avenue Crabtree	
Murchie, rue , à rue Morneault	
Nadeau, rue , à rue Bellevue	Nadeau Street , at Bellevue Street
Nadeau, rue , à avenue J.-Gaspard-Boucher (deux directions)	Nadeau Street , at J.-Gaspard-Boucher Avenue (both directions)
Nadeau, rue , à rue Philippe (deux directions)	Nadeau Street , at Philippe Street (both directions)
Narcisse-Beaulieu, rue , à rue Saint-François*	Narcisse-Beaulieu Street , at Saint-François* Street
Narcisse-Beaulieu, rue , à avenue St-Sacrement	Narcisse-Beaulieu Street , at St-Sacrement Avenue
Normand, chemin , à chemin Titus (deux directions)	Normand Road , at Titus Road (both directions)
Olive-St-Onge, rue , à chemin Mont-Farlagne*	Olive-St-Onge Street , at Mont-Farlagne* Road
Olivier-Boucher*, chemin , à rue Victoria*	Olivier-Boucher* Road , at Victoria* Street
Olympique, rue , à boulevard Isidore-Boucher*	Olympique Street , at Isidore-Boucher* Boulevard
Ordonnance, avenue , à rue Queen*	Ordonnance Avenue , at Queen* Street
Ordonnance, avenue , à rue Squateck (deux directions)	Ordonnance Avenue , at Squateck Street (both directions)
Ordonnance, avenue , à rue Vimy	Ordonnance Avenue , at Vimy Street
Ormes, avenue des , à rue des Érables	Ormes Avenue, Des , at Des Érables Street
Ouellette, rue , à rue Le Boulevard	Ouellette Street , at Le Boulevard Street
Ouellette, rue , à avenue Laurier-Levesque	Ouellette Street , at Laurier-Levesque Avenue
Panorama, rue , à rue du Boisé (deux directions)	Panorama Street , at Du Boisé Street (both directions)
Panorama, rue , à rue Savoie	Panorama Street , at Savoie Street
Paquin, rue , à rue Ève	Paquin Street , at Ève Street
Paquin, rue , à chemin Rivière-à-la-Truite	Paquin Street , at Rivière-à-la-Truite Road
Paradis, rue le , à rue le Paradis	Paradis Street, Le , at Le Paradis Street
Parc-P'tiso, rue , à chemin Canada*	Parc-P'tiso Street , at Canada* Road
Park, rue , à avenue des Cheminots	Park Street , at Des Cheminots Avenue
Park, rue , à 21 ^e Avenue	Park Street , at 21 st Avenue
Park, rue , à avenue Fraser (deux directions)	Park Street , at Fraser Avenue (both directions)
Pascal, rue , à rue du Réservoir	Pascal Street , at Du Réservoir Street
Pascal, rue , à rue Lombardie	Pascal Street , at Lombardie Street
Patrick, rue , à rue Lombardie	Patrick Street , at Lombardie Street
Paul-Grondin, avenue , à boulevard Isidore-Boucher*	Paul-Grondin Avenue , at Isidore-Boucher* Boulevard
Pelletier, rue , à rue Principale*	Pelletier Street , at Principale* Street
Perron, rue , à avenue Laboissonnière	Perron Street , at Laboissonnière Avenue
Perron, rue , à rue Lebel	Perron Street , at Lebel Street
Philippe, rue , à rue Saint-François*	Philippe Street , at Saint-François* Street
Picard, avenue , à rue Saint-François*	Picard Avenue , at Saint-François* Street
Pierre, rue , à rue Jean	Pierre Street , at Jean Street
Pins, rue des , à rue Ringuette	Pins Street, Des , at Ringuette Street
Plaines, avenue des , à rue des Merisiers	Plaines Avenue, Des , at Des Merisiers Street
Poitou, rue du , à boulevard Acadie*	Poitou Street, Du , at Acadie* Boulevard
Pont, rue du , à boulevard Isidore-Boucher*	Pont Street, Du , at Isidore-Boucher Boulevard*
Pouvoir, chemin du , à rue Carrier (deux directions)	Pouvoir Road, Du , at Carrier Street (both directions)
Pouvoir, chemin du , à rue Martin (deux directions)	Pouvoir Road, Du , at Martin Street (both directions)
Pouvoir, chemin du , à chemin Iroquois	Pouvoir Road, Du , at Iroquois Road
Pouvoir, chemin du , à chemin Titus	Pouvoir Road, Du , at Titus Road

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe B (suite)</i>	<i>Schedule B (cont.)</i>
Pouvoir, chemin du , à boulevard Mgr-Numa-Pichette (deux directions)	Pouvoir Road, Du , at Mgr-Numa-Pichette Boulevard (both directions)
Prés, rue des , à avenue Bossé	Prés Street, Des , at Bossé Avenue
Prés, rue des , à rue Réal	Prés, Street, Des , at Réal Street
Proulx, rue , à avenue J.-Gaspard-Boucher (deux directions)	Proulx Street , at J.-Gaspard-Boucher Avenue (both directions)
Proulx, rue , à rue Philippe	Proulx Street , at Philippe Street
Proulx, rue , à avenue St-Sacrement	Proulx Street , at St-Sacrement Avenue
Raoul-Clavet, avenue , à rue Principale*	Raoul-Clavet Avenue , at Principale* Street
Raymond, avenue , à rue Victoria*	Raymond Avenue , at Victoria* Street
Réal, rue , à rue Perron	Réal Street , at Perron Street
Renay, rue , à rue Principale*	Renay Street , at Principale* Street
René-Bouchard, rue , à chemin du Pouvoir	René-Bouchard Street , at Du Pouvoir Road
Réservoir, rue du , à rue Aqueduc	Réservoir Street, Du , at Aqueduc Street
Réservoir, rue du , à rue Industrielle	Réservoir Street, Du , at Industrielle Street
Réservoir, rue du , à rue le Paradis	Réservoir Street, Du , at Le Paradis Street
Rice, rue , à avenue Laporte	Rice Street , at Laporte Avenue
Ringuette, rue , à avenue Louis-Mercure	Ringuette Street , at Louis-Mercure Avenue
Ringuette, rue , à Route 144*	Ringuette Street , at Route 144*
Rioux, rue , à rue Principale*	Rioux Street , at Principale* Street
Rita-Smith, rue , à rue Principale*	Rita-Smith Street , at Principale* Street
Riviera, avenue , à rue Hubert	Riviera Avenue , at Hubert Street
Rivière, rue de la , à chemin Iroquois	Rivière Street, De La , at Iroquois Road
Rivière-à-la-Truite, chemin , à chemin Mont-Farlagne (deux directions)	Rivière-à-la-Truite Road , at Mont-Farlagne Road (both directions)
Rivière-à-la-Truite, chemin , à boulevard Isidore-Boucher	Rivière-à-la-Truite Road , at Isidore-Boucher* Boulevard
Robinson, rue , à rue Olympique	Robinson Street , at Olympique Street
Rocher, avenue du , à rue Carrier (deux directions)	Rocher Avenue, Du , at Carrier Street (both directions)
Roland, rue , à rue Saint-François*	Roland Street , at Saint-François* Street
Roland-Grondin, avenue , à rue Principale*	Roland Grondin Avenue , at Principale* Street
Rosario, rue , à rue Saint-François*	Rosario Street , at Saint-François* Street
Rossignol, chemin , à rue Saint-François*	Rossignol Road , at Saint-François* Street
Rousseau, avenue , à rue Carrier	Rousseau Avenue , at Carrier Street
Roy*, avenue , à chemin Canada*	Roy* Avenue , at Canada* Road
Roy*, avenue , à boulevard Acadie* (deux directions)	Roy* Avenue , at Acadie* Boulevard (both directions)
Roy, avenue , à rue Pérusse	Roy Avenue , at Pérusse Street
Ruest, rue , à rue Corno (deux directions)	Ruest Street , at Corno Street (both directions)
Ruisseau, rue du , à rue Aqueduc	Ruisseau Street, Du , at Aqueduc Street
Ruisseau, rue du , à chemin Mont-Farlagne	Ruisseau Street, Du , at Mont-Farlagne Road
Sacré-Cœur, avenue , à rue Queen*	Sacré-Coeur Avenue , at Queen* Street
Saindon, rue , à rue Denis	Saindon Street , at Denis Street
Samuel, rue , à rue Saint-François*	Samuel Street , at Saint-François* Street
Sapins, rue des , à rue des Trembles	Sapins Street, Des , at Des Trembles Street
Sapins, rue des , à rue du Réservoir	Sapins Street, Des , at Du Réservoir Street
Savoie, rue , à chemin Iroquois	Savoie Street , at Iroquois Road
Seigneurs, rue des , à avenue du Bourg	Seigneurs Street, Des , at Du Bourg Avenue
Sénateur, rue , à rue Principale*	Sénateur Street , at Principale* Street
Séverin-Dupuy, rue , à avenue Marmen	Séverin-Dupuy Street , at Marmen Avenue
Séverin-Dupuy, rue , à avenue Zaïchick	Séverin-Dupuy Street , at Zaïchick Avenue
Smith, chemin , à Route 144*	Smith Road , at Route 144*
Snap-Dickie, ruelle , à chemin Canada*	Snap-Dickie Lane , at Canada* Road

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe B (suite)</i>	<i>Schedule B (cont.)</i>
Sœur-Catherine, avenue , à chemin Canada	Sœur-Catherine Avenue at Canada Road
Soeurs, rue des , à rue Le Boulevard	Soeurs Street, Des , at Le Boulevard Street
Soeurs, rue des , à boulevard Isidore-Boucher*	Soeurs Street, Des , at Isidore-Boucher* Boulevard
Sommet, rue du , à boulevard de la Capitale	Sommet Street, Du , at De La Capitale Boulevard
Sormany, rue , à avenue des Cheminots	Sormany Street , at Des Cheminots Avenue
Sormany, rue , à avenue Fraser	Sormany Street , at Fraser Avenue
Source, rue de la , à rue Richards	Source Street, De La , at Richards, Street
Squateck, rue , à avenue Sacré-Cœur	Squateck Street , at Sacré-Coeur Avenue
Squateck, rue à avenue Ordonnance (deux directions)	Squateck Street , at Ordonnance Avenue (both directions)
St-Georges, avenue , à rue Martin (deux directions)	St-Georges Avenue , at Martin Street (both directions)
St-Georges, avenue , à boulevard Mgr-Numa-Pichette	St-Georges Avenue , at Mgr-Numa-Pichette Boulevard
St-Jean, avenue , à rue Queen*	St-Jean Avenue , at Queen* Street
St-Jean, avenue , à rue Squateck	St-Jean Avenue , at Squateck Street
St-Joseph, rue , à boulevard Isidore-Boucher* (direction nord)	St-Joseph Street , at Isidore-Boucher* Boulevard (northerly direction)
St-Joseph*, rue , à boulevard Isidore-Boucher* (direction sud)	St-Joseph* Street , at Isidore-Boucher* Boulevard (southerly direction)
St-Louis, avenue , à rue Squateck	St-Louis Avenue , at Squateck Street
St-Louis, avenue , à rue Vimy	St-Louis Avenue , at Vimy Street
St-Onge, rue , à boulevard Isidore-Boucher*	St-Onge Street , at Isidore-Boucher* Boulevard
St-Sacrement, avenue , à rue Saint-François*	St-Sacrement Avenue , at Saint-François* Street
Station, rue de la , à rue Victoria	Station Street, De La , at Victoria, Street
Sylvie, rue , à rue Bélanger	Sylvie Street , at Bélanger Street
Sylvie, rue , à rue Couturier	Sylvie Street , at Couturier Street
Témis, rue , à rue Olympique	Témis Street , at Olympique Street
Théo, rue , à rue Boucher	Théo Street , at Boucher Street
Théo, rue , à rue Michaud (deux directions)	Théo Street , at Michaud Street (both directions)
Théo, rue , à rue Saindon	Théo Street , at Saindon Street
Thériault, rue , à rue Principale*	Thériault Street , at Principale* Street
Thibaudeau, avenue , à rue Carrier	Thibaudeau Avenue , at Carrier Street
Thibeault, avenue , à rue Hubert	Thibeault Avenue , at Hubert Street
Thibeault, avenue , à rue Leblond	Thibeault Avenue , at Leblond Street
Tighe, avenue , à rue Saint-François*	Tighe Avenue , at Saint-François* Street
Titus, chemin , à chemin du Pouvoir	Titus Road , at du Pouvoir Road
Thomas, rue , à rue Témis	Thomas Street , at Témis Street
Trembles, rue des , à rue du Réservoir (deux directions)	Trembles Street, Des , at Du Réservoir Street (both directions)
Trois-Milles, chemin , à rue Saint-François*	Trois-Milles Road , at Saint-François* Street
Vallée, rue la , à rue du Réservoir	Vallée Street, La , at Du Réservoir Street
Vallée, rue la , à rue la Vallée	Vallée Street, La , at La Vallée Street
Veniot, rue , à rue Rosario	Veniot Street , at Rosario Street
Verret, rue , à rue Saint-François*	Verret Street , at Saint-François Street
Vétérans, promenade des , à rue Saint-François*	Vétérans Drive, Des , at Saint-François* Street
Victor, rue , à rue Charles	Victor Street , at Charles Street
Victor, rue , à rue Principale*	Victor Street , at Principale* Street
Victoria, rue , à rue Squateck (stationnement)	Victoria Street , at Squateck Street (parking lot)
Vimy, rue , à rue Squateck	Vimy Street , at Squateck Street
Vital, rue , à rue Saint-François*	Vital Street , at Saint-François* Street
Vital, rue , à rue Veniot	Vital Street , at Veniot Street
Voisine, rue , à rue Principale*	Voisine Street , at Principale* Street
Volpé, rue , à avenue Bossé	Volpé Street , at Bossé Avenue
Volpé, rue , à rue Réal	Volpé Street , at Réal Street

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<p><u>Annexe B (suite)</u></p> <p>Voyer, rue, à rue Industrielle</p> <p>Willie-Albert, avenue, à rue Principale*</p> <p>Ypres, avenue, à rue Victoria</p> <p>Yvon, rue, à rue Émile</p> <p>Zaichick, avenue, à rue Gagné</p>	<p><u>Schedule B (cont.)</u></p> <p>Voyer Street, at Industrielle Street</p> <p>Willie-Albert Avenue, at Principale* Street</p> <p>Ypres Avenue, at Victoria Street</p> <p>Yvon Street, at Émile Street</p> <p>Zaichick Avenue, at Gagné Street</p>
<p><u>Annexe C – Enseignes Cèdez</u> (article 11)</p> <p>Bretelle* de la sortie 26 de l'autoroute Transcanadienne* à Route 144*</p> <p>Route 144*, à la bretelle* de la sortie 26 de l'autoroute Transcanadienne*</p> <p>Victoria*, rue, à boulevard Acadie</p> <p>Victoria*, rue, à boulevard Mgr Numa Pichette</p>	<p><u>Schedule C – Yield signs</u> (section 11)</p> <p>Ramp* of exit no. 26 off TransCanada* Highway at Route 144*</p> <p>Route 144*, at Ramp* of exit no. 26 off TransCanada* Highway</p> <p>Victoria* Street, at Acadie Boulevard</p> <p>Victoria* Street, at Mgr-Numa-Pichette Boulevard</p>
<p><u>Annexe D – Rues à sens unique</u> (article 12)</p> <p>Costello, rue, direction est entre rue de l'Église* et le bas de la côte</p> <p>Costigan, rue, direction est, entre la rue de l'Église et la rue Court</p> <p>Court, rue, direction sud, de chemin Canada* à rue Saint-François*</p> <p>Fred-Levesque, ruelle, direction ouest</p> <p>Hill, rue, direction est</p> <p>Lynott, rue, direction nord</p> <p>St-Georges, avenue, direction de rue Victoria* à 17^e Rue</p>	<p><u>Schedule D – One-way streets</u> (section 12)</p> <p>Costello Street, easterly direction between De L'Église* Street and the bottom of hill</p> <p>Costigan Street, easterly direction, between De L'Église Street and Court Street</p> <p>Court Street, southerly direction, from Canada* Road to Saint-François* Street</p> <p>Fred-Levesque Lane, westerly direction</p> <p>Hill Street, easterly direction</p> <p>Lynott Street, northerly direction</p> <p>St-Georges Avenue, direction from Victoria* Street to 17th Street</p>
<p><u>Annexe E – Signaux de régulation de la circulation</u> (article 13)</p> <p>A – AVEC CONTRÔLE POUR PIÉTONS</p> <p><u>À l'intersection de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Canada*, chemin, rue Emmerson et rue Saint-François* ▪ Canada*, chemin et rue de l'Église* ▪ Canada*, chemin et rue Rice ▪ rue de l'Église*, rue J.-Énoil-Michaud et rue Emmerson ▪ rue de l'Église* et rue de l'École-Cormier ▪ Hébert*, boulevard et boulevard Chief-Joanna ▪ Hébert*, boulevard et rue Victoria ▪ Hébert*, boulevard et le no civique 164 	<p><u>Schedule E – Traffic control signals</u> (section 13)</p> <p>A – WITH PEDESTRIAN CONTROL</p> <p><u>At the intersection of:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Canada* Road, Emmerson Street and Saint-François* Street ▪ Canada* Road and De L'Église* Street ▪ Canada* Road and Rice Street ▪ De L'Église* Street, J.-Énoil-Michaud Street and Emmerson Street ▪ De L'Église* Street and De L'École-Cormier Street ▪ Hébert* Boulevard and Chief-Joanna Blvd ▪ Hébert* Boulevard and Victoria Street

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<p><u>Annexe E (suite)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébert*, boulevard et boulevard Mgr-Numa-Pichette et rue du 15-août ▪ Victoria, rue et chemin Du Pouvoir ▪ Victoria, rue, 48^e Avenue et avenue Lang ▪ Victoria*, rue, boulevard Acadie et boulevard Mgr-Numa-Pichette ▪ Victoria*, rue et rue Carrier ▪ Victoria*, rue et entrée du 577, rue Victoria* et 580, rue Victoria* ▪ Victoria, rue et no civique 692 ▪ Victoria, rue et no civique 812 	<p><u>Schedule E (cont.)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hebert* Boulevard and civic no. 164 ▪ Hébert* Boulevard and Mgr-Numa-Pichette Boulevard, and Du 15-Août Street ▪ Victoria Street and Du Pouvoir Road ▪ Victoria Street, 48th Avenue and Lang Avenue ▪ Victoria* Street, Acadie Boulevard and Mgr-Numa-Pichette Boulevard ▪ Victoria* Street and Carrier Street ▪ Victoria* Street and entrance to 577 Victoria* Street and 580 Victoria* Street ▪ Victoria Street and civic no. 692 ▪ Victoria Street and civic no. 812
<p><u>Annexe F – Les traverses pour piétons qui ne sont pas contrôlées par des feux de circulation ou des enseignes d'arrêt</u> (article 14)</p> <p>Sur la 21^e Avenue à l'intersection de – rue Bellevue avenue de l'École-Saint-Paul en face du 41, 21^e Avenue</p> <p>Sur la 32^e Avenue à l'intersection de – 17^e Rue</p> <p>Sur la 34^e Avenue à l'intersection de – rue Martin (écoliers)</p> <p>Sur le chemin Canada* – près de la rue Parc-P'tiso à l'entrée du Parc Archibald-Fraser à l'intersection de la ruelle Snap-Dickie à l'intersection de l'avenue Sœur-Catherine à l'intersection de la rue Lynott à l'intersection de la rue Court (2 traverses)</p> <p>Sur la rue Carrier à l'intersection de – avenue Émile-Simard avenue Breau avenue du Rocher</p> <p>Sur la rue D'Amours à l'escalier à la rue Saint-François* à l'intersection de la rue de la Montagne</p> <p>Sur l'avenue de l'École-Saint-Jacques aux limites de la cour d'école</p>	<p><u>Schedule F – Pedestrians crosswalks that are not controlled by signal lights or stop signs</u> (section 14)</p> <p>On 21st Avenue, at intersection of – Bellevue Street De L'École-Saint-Paul Avenue In front of 41 21st Avenue</p> <p>On 32nd Avenue, at intersection of – 17th Street</p> <p>On 34th Avenue, at intersection of – Martin Street (students)</p> <p>Canada* Road, at intersection of – Parc-P'tiso Street entrance of Archibald-Fraser Park Snap-Dickie Lane Soeur-Catherine Avenue Lynott Street Court Street (2 crosswalks)</p> <p>On Carrier Street, at intersection of – Émile-Simard Avenue Breau Avenue Du Rocher Avenue</p> <p>On D'Amours Street at staircase of Saint-François* Street at intersection of De La Montagne Street</p> <p>On De l'École-Saint-Jacques Avenue at school yard limits</p>

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe F (suite)</i>	<i>Schedule F (cont.)</i>
<p>Sur la rue de l'Église* à l'intersection de – rue Costigan rue Hill devant le 86, rue de l'Église avenue Laporte stationnement municipal stationnement de la Cathédrale en face du no civique 174</p>	<p>On De L'Église* Street, at intersection of – Costigan Street Hill Street In front of 86 De L'Église Street Laporte Avenue municipal parking Cathedral parking in front of civic no. 174</p>
<p>Sur la rue Emmerson à l'intersection de – rue Costigan</p>	<p>On Emmerson Street, at intersection of – Costigan Street</p>
<p>Sur l'avenue Fraser à l'intersection de – rue Hall rue Park (écoliers)</p>	<p>On Fraser Avenue, at intersection of – Hall Street Park Street (students)</p>
<p>Sur le boulevard Hébert* à l'intersection de – rue Martin (écoliers) rue Carrier</p>	<p>On Hébert* Boulevard, at intersection of – Martin Street (students) Carrier Street</p>
<p>Sur le boulevard Isidore-Boucher* à l'intersection de chemin Bérubé* rue St-Onge rue St-Joseph* rue du Pont avenue de l'École-Saint-Jacques (écoliers) rue Grondin (écoliers) chemin Rivière-à-la-Truite rue Demers avenue Paul-Grondin rue Olympique rue Marchand</p>	<p>On Isidore-Boucher* Boulevard, at intersection of Bérubé* Road St-Onge Street St-Joseph* Street Du Pont Street De l'École-Saint-Jacques Avenue (students) Grondin Street (students) Rivière-à-la-Truite Road Demers Street Paul-Grondin Avenue Olympique Street Marchand Street</p>
<p>Sur la rue Martin à l'intersection de – 44^e Avenue 39^e Avenue 37^e Avenue (écoliers) en face du no civique 209 (écoliers)</p>	<p>On Martin Street, at intersection of – 44th Avenue 39th Avenue 37th Avenue (students) in front of civic no. 209 (students)</p>
<p>Sur l'avenue Matheson dans la courbe – entre rue Hall et chemin Canada* et à l'intersection de la 19^e Avenue</p>	<p>On Matheson Avenue in the curb – between Hall Street and Canada* Road and at intersection with the 19th Avenue</p>
<p>Sur le chemin Olivier-Boucher* à – entrée du parc de Boucher-Office</p>	<p>On Olivier-Boucher* Road – entering the Boucher-Office Park</p>

Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets

<i>Annexe F (suite)</i>	<i>Schedule F (cont.)</i>
<p>Sur la rue Principale* à l'intersection de – en face du no civique 215 école Régionale de Saint-Basile (écoliers) rue Rita-Smith entre le cimetière et le presbytère entre le salon funéraire et le no civique 319 rue Rioux entre le no civique 1340 et le no civique 1341 avenue Gérard-Label</p>	<p>On Principale* Street at intersection of – In front of civic no. 215 Regional School of Saint Basile (students) Rita-Smith Street between the cemetery and the presbytery between the funeral parlour and civic no. 319 Rioux Street between civic no. 1340 and civic no. 1341 Gérard-Label Avenue</p>
<p>Sur la rue Queen* à l'intersection de – avenue St-Jean avenue Ordonnance</p>	<p>On Queen* Street, at intersection of – St-Jean Avenue Ordonnance Avenue</p>
<p>Sur la rue Rice à l'intersection de – en face au no civique 100 rue J.-Énoil-Michaud rue de l'École-Cormier</p>	<p>On Rice Street, at intersection of – in front of civic no. 100 J.-Énoil-Michaud Street De L'École-Cormier Street</p>
<p>Sur la rue Saint-François* à l'intersection de – rue Court (1 traverse) en face aux Douanes canadiennes avenue Laporte en face au no civique 181 rue de la Montagne avenue Picard rue Philippe rue Roland en face du no civique 553 en face du no civique 1001</p>	<p>On Saint-François* Street intersection of – Court Street (1 crosswalk) In front of Canadian customs Laporte Avenue in front of civic no. 181 De La Montagne Street Picard Avenue Philippe Street Roland Street in front of civic no. 553 in front of civic no. 1001</p>
<p>Sur la rue Squateck à l'intersection de – avenue St-Louis avenue Ordonnance rue Vimy avenue Fort rue Victoria</p>	<p>On Squateck Street intersection of – St-Louis Avenue Ordonnance Avenue Vimy Street Fort Avenue Victoria Street</p>
<p>Sur la rue Victoria à l'intersection de – Marina Fraser (1 traverse) 32^e Avenue (2 traverses) avenue St-Georges 37^e Avenue 39^e Avenue Rue Martin 46^e Avenue (écoliers) 49^e Avenue 50^e Avenue avenue Antoine-Ouellet</p>	<p>On Victoria Street, at intersection of – Fraser Marina (1 crosswalk) 32nd Avenue (2 crosswalks) St-Georges Avenue 37th Avenue 39th Avenue Martin Street 46th Avenue (students) 49th Avenue 50th Avenue Antoine-Ouellet Avenue</p>

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
 Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<p><u>Annexe F (suite)</u></p> <p>Piste cyclable – à l'intersection de la rue Saint-Joseph la rue du Pont la rue Olympique la rue Morneault la rue Jessome la rue Victoria</p>	<p><u>Schedule F (cont.)</u></p> <p>Bicycle Trail – at intersection of Saint-Joseph Street Du Pont Street Olympique Street Morneault Street Jessome Street Victoria Street</p>
<p><u>Annexe G – Virages à gauche interdits</u> (article 15)</p> <p>17^e rue, à boulevard Hébert* (deux directions) 41^e Avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) 43^e Avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) 44^e Avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) 46^e Avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) 47^e Avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) 49^e Avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) 50^e Avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) Antoine-Ouellet, avenue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h) Cheminots, avenue des, à rue D'Amours De l'Église*, rue, à chemin Canada* (deux directions) Lionel-H.-Lajoie, avenue, à rue Victoria* (entre 7 h et 21 h) Martin, rue, à rue Victoria (entre 7 h et 21 h)</p>	<p><u>Schedule G – Prohibited left turns</u> (section 15)</p> <p>17th Street, at Hébert* Boulevard (both directions) 41st Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) 43rd Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) 44th Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) 46th Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) 47th Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) 49th Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) 50th Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) Antoine-Ouellet Avenue, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) Cheminots Avenue, Des, at D'Amours Street De L'Église* Street, at Canada* Road (both directions) Lionel-H.-Lajoie Avenue, at Victoria* Street (between 7 a.m. and 9 p.m.) Martin Street, at Victoria Street (between 7 a.m. and 9 p.m.)</p>
<p><u>Annexe H – Virages à droite interdits</u> <u>(véhicules lourds, semi-remorques)</u> (article 15)b))</p> <p>Canada*, chemin, à rue de l'Église* (deux directions)</p>	<p><u>Schedule H – Prohibited right turns (heavy vehicles, semi-trailers)</u> (section 15)b))</p> <p>Canada* Road, at De L'Église* Street (both directions)</p>
<p><u>Annexe I – Interdiction de traverser</u> (article 16)</p> <p>17^e Rue, à boulevard Hébert* (deux directions)</p>	<p><u>Schedule I – Prohibited to go through</u> (section 16)</p> <p>17th Street, at Hébert* Boulevard (both directions)</p>

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe J – Interdiction d'entrer
(article 17)

De la 34^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette
De la 35^e Avenue, à boulevard Mgr-Numa-Pichette

Annexe K – Zones de chargement
(article 35)

Dugal, rue, entre rue de l'Église et no civique 13 (côté ouest)
Fred-Levesque, ruelle, côté sud de la rue
Hill, rue (9,2 m en face du no civique 20)
Hill, rue (13 m en face du no civique 3)

Annexe L – Stationnement interdit
(article 37)

21^e Avenue, côté est (entre no civique 15 et 51) (entre 11 h 30 et 15 h les jours de classe scolaire)
32^e Avenue, deux côtés de la rue
44^e Avenue, entre boulevard Mgr-Numa-Pichette et entrée du no civique 112
47^e Avenue, côté est (entre 1, 47^e Avenue et rue Victoria)

Bateman, avenue, entre la rue Carrier et le no civique 5 (deux directions)

Canada*, chemin, en face du no civique 159
Costello, rue, côté est pour la section du bas et côté sud pour la partie à sens unique
Costigan, rue, entre rue de l'Église* et rue Court, côté sud de la rue

D'Amours, rue,
côté sud – en tout temps
côté nord – entre 7 h et 17 h (les jours de classe scolaire)
Dugal, rue, côté sud de la rue

École-Saint-Jacques, avenue de l', entre l'entrée arrière du presbytère et le stationnement de l'école du côté ouest de la rue

École-Saint-Jacques, avenue de l', entre le stationnement de l'école et la traverse de 5 mètres sur le côté est de la rue

Emmerson, rue, entre chemin Canada* et l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville, du côté est de la rue
Emmerson, rue, entre rue de l'Église* et rue Costigan, des deux côtés de la rue

Fort, rue
- entre no civique 35 et rue Queen*, côté est
- côté ouest de la rue

Fred-Levesque, ruelle, côté sud de la rue

Schedule J – Prohibited to enter
(section 17)

From 34th Avenue, to Mgr-Numa-Pichette Boulevard
From 35th Avenue, to Mgr-Numa-Pichette Boulevard

Schedule K – Loading zones
(section 35)

Dugal Street, between De L'Église Street and civic no. 13 (both directions)
Fred-Levesque Lane, south side of street
Hill Street (9,2 m in front of civic no. 20)
Hill Street (13 m in front of civic no. 3)

Schedule L – No parking
(section 37)

21st Avenue, east side (between civic no. 15 and 51) and (between 11:30 a.m. and 3 p.m. on school days)
32nd Avenue, both sides of the street
44th Avenue, between Mgr-Numa-Pichette Boulevard and entrance of civic no. 112
47th Avenue, east side (between 1 47th Avenue and Victoria Street)

Bateman Avenue, between Carrier Street and civic no. 5 (both directions)

Canada* Road, in front of civic no. 159
Costello Street, east side for lower section and south side for the one-way portion
Costigan Street, between De L'Église* Street and Court Street, south side of the street

D'Amours Street,
South side – at all time
North side – between 7 a.m. and 5 p.m. (on school days)
Dugal Street, south side of the street

École-Saint-Jacques Avenue, De L', between back entrance of presbytery and school parking, west side of the street

École-Saint-Jacques Avenue, De L', between school parking lot and the 5-meter crosswalk on the east side of the street

Emmerson Street, between Canada* Road and entrance of City Hall parking, east side of the street
Emmerson Street, between De L'Église* Street and Costigan Street, both sides of the street

Fort, Street,
- between civic no. 35 and Queen* Street, east side
- west side of the street

Fred-Levesque Lane, south side of the street

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe L (suite)</i>	<i>Schedule L (cont.)</i>
<p>Gouverneurs, rue des</p> <ul style="list-style-type: none"> - en face du no civique 60 (deux côtés) - devant le no civique 73 (deux côtés et bout de la rue) <p>Hill, rue, côté sud de la rue</p> <p>Isidore-Boucher*, boulevard</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue St-Onge et l'avenue Léopold-Couturier (deux directions) <p>Laporte, avenue, entre rue de l'Église* et rue Rice, côté ouest de la rue</p> <p>Laporte, avenue, entre rue Saint-François* et rue de l'Église, deux côtés de la rue</p> <p>Lynott, rue, côté ouest de la rue</p> <p>Martin, rue, entre rue Victoria et boulevard Hébert*, côté nord de la rue</p> <p>Martin, rue, entre 39^e Avenue et rue St-George, côté sud</p> <p>Montagne, rue de la, du côté nord de la rue</p> <p>Narcisse-Beaulieu, rue, entre les nos civiques 3 et 47 (deux directions)</p> <p>Olivier-Boucher*, chemin, entre la rue Victoria* et les limites municipales (deux directions)</p> <p>Principale*, rue, (Saint-Basile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre la limite de la Première Nation malécite du Madawaska et la rue Jos-Soucy (côté sud); - entre la rue Lajoie et la Route 144 (côté sud); - entre la limite de la Première Nation malécite du Madawaska et le no civique 429 (côté nord) - entre la rue Mgr-Lang et la Route 144 (côté nord). <p>Queen*, rue, côté sud de la rue</p> <p>Rice, rue, entre chemin Canada* et entrée du no civique 80, deux côtés</p> <p>Rice, rue, entre chemin Canada* et avenue Laporte, deux côtés de la rue</p> <p>Saint-François* rue,</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre no civique 621 et rue Philippe, côté nord - entre les nos civiques 622 et 636, côté sud <p>St-Georges, avenue, entre rue Victoria et 17^e Rue, côté ouest de la rue</p>	<p>Gouverneurs Street, Des</p> <ul style="list-style-type: none"> - in front of civic no. 60 (both sides) - in front of civic no. 73 (both sides and end of the street) <p>Hill Street, south side of the street</p> <p>Isidore-Boucher* Boulevard</p> <ul style="list-style-type: none"> - between St-Onge Street and Léopold-Couturier Avenue (both directions) <p>Laporte Avenue, between De L'Église* Street and Rice Street, west side of the street</p> <p>Laporte Avenue, between Saint-François* Street and De L'Église Street, both sides of the street</p> <p>Lynott Street, west side of the street</p> <p>Martin Street, between Victoria Street and Hébert* Boulevard, north side of the street</p> <p>Martin, Street, between 39th Avenue and St-George Street (south side)</p> <p>Montagne Street, De La, north side of the street</p> <p>Narcisse-Beaulieu Street, between civic nos. 3 and 47 (both directions)</p> <p>Olivier-Boucher Road, between Victoria Street and municipal limits (both directions)</p> <p>Principale* Street</p> <ul style="list-style-type: none"> - between Madawaska Maliseet First Nation limit and Jos-Soucy Street (south side); - between Lajoie Street and Route 144 (south side) - between Madawaska Maliseet First Nation limit and civic no. 429 (north side); - between Mgr-Lang Street and Route 144 (north side) <p>Queen* Street, south side of the street</p> <p>Rice Street, between Canada* Road and entrance of civic no. 80, both sides</p> <p>Rice Street, between Canada* Road and Laporte Avenue, both sides of the street</p> <p>Saint-François* Street,</p> <ul style="list-style-type: none"> - between civic no. 621 and Philippe Street, north side - between civic nos. 622 and 636, south side <p>St-Georges Avenue, between Victoria Street and 17th Street, west side of the street</p>

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

Annexe L (suite)

St-Sacrement, avenue (côté est – du 15 novembre au 15 avril)

Victoria, rue

- entre rue Cyr et pont Fournier, côté sud de la rue
- entre boulevard Mgr-Numa-Pichette et chemin Olivier-Boucher (deux directions)
- entre le no civique 151 et boulevard Hébert* (côté Nord)
- entre la 50^e Avenue et boulevard Mgr-Numa-Pichette et boulevard Acadie* (deux directions)

Annexe M – Routes autorisées pour véhicules lourds (article 28)

ROUTES DÉSIGNÉES PROVINCIALES

Acadie*, boulevard, entre avenue Roy* et boulevard Isidore-Boucher*

Boucher, pont*

Bérubé*, chemin, entre chemin Mont-Farlagne et boulevard Isidore-Boucher

Canada*, chemin

Carrier*, rue, entre la bretelle de la sortie no 16 de la Route 2* et la rue Victoria*

Centre-Madawaska*, boulevard

Église*, rue de l', entre le pont Fournier et avenue Laporte

Fournier*, pont

Hébert*, boulevard, entre le viaduc de la Route 2* et le pont Fournier*

Laporte*, avenue, entre rue de l'Église* et rue Saint-François*

Large*, chemin du

Mont Farlagne*, chemin, entre boulevard Acadie et la sortie 13A

Olivier-Boucher*, chemin

Principale*, rue

- entre la Route 144* et le chemin Mgr-Lang
- entre le boulevard Centre-Madawaska et la limite municipale avec la Première nation malécite du Madawaska

Queen*, rue

Route 144*

Roy*, avenue

Saint-François*, rue

Saint-Joseph*, chemin, entre boulevard Isidore-Boucher* et pont Rivière Madawaska

Schedule L (cont.)

St-Sacrement Avenue (east side – from November 15th to April 15th)

Victoria Street

- between Cyr Street and Fournier Bridge, south side of the street
- between Mgr-Numa-Pichette Boulevard and Olivier-Boucher Road (both directions)
- between civic no. 151 and Hébert Boulevard* (north side)
- between 50th Avenue and Mgr-Numa-Pichette Boulevard and Acadie* Boulevard (both directions)

Schedule M – Authorized Roads for Heavy vehicles (section 28)

PROVINCIAL DESIGNATED ROADS

Acadie* Boulevard, between Roy* Avenue and Isidore-Boucher* Boulevard

Boucher Bridge*

Bérubé* Road, between Mont Farlagne Road and Isidore-Boucher Boulevard

Canada* Road

Carrier* Street, between ramp* of exit 16 of Route 2* and Victoria* Street

Centre-Madawaska* Boulevard

Église* Street, De L', between Fournier Bridge and Laporte Avenue

Fournier Bridge*

Hébert* Boulevard, between overpass of Route 2* and Fournier Bridge*

Laporte* Avenue, between De L'Église* Street and Saint François* Street

Large* Road, Du

Mont-Farlagne* Road, between Acadie Boulevard and exit 13A

Olivier-Boucher* Road

Principale* Street

- between Route 144* and Mgr-Lang Road
- between Centre-Madawaska Boulevard and municipal limits with Madawaska Maliseet First Nation

Queen*, Street

Route 144*

Roy* Avenue

Saint-François* Street

Saint-Joseph* Road, between Isidore-Boucher* Boulevard and the Madawaska River Bridge

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<p><u>Annexe M (suite)</u></p> <p>Victoria*, rue, entre la limite municipale secteur Edmundston-Nord et le no civique 577</p> <p>ET, toutes autres routes désignées provinciales</p> <p><u>ROUTES MUNICIPALES</u></p> <p>Acadie, boulevard, entre avenue Roy* et rue Victoria*</p> <p>Bérubé, chemin, entre chemin Mont-Farlagne et rue Industrielle</p> <p>Industrielle, rue</p> <p>Mgr-Lang, chemin</p> <p>Rivière-à-la-Truite, chemin entre la limite municipale et rue Industrielle</p> <p>Trois-milles, chemin</p>	<p><u>Schedule M (cont.)</u></p> <p>Victoria* Street, between the municipal limit of the Edmundston North sector and civic no. 577</p> <p>AND, all other provincial designated roads</p> <p><u>MUNICIPAL ROADS</u></p> <p>Acadie Boulevard, between Roy* Avenue and Victoria* Street</p> <p>Bérubé Road, between Mont-Farlagne Road and Industrielle Street</p> <p>Industrielle Street</p> <p>Mgr-Lang, Road</p> <p>Rivière-à-la-Truite Road between municipal limits and Industrielle Street</p> <p>Trois-Milles Road</p>
<p><u>Annexe N – Interdiction véhicules lourds</u> (article 33)</p> <p>Montagne, rue de la Rivière-à-la-Truite, chemin, entre chemin Mont-Farlagne et rue Industrielle</p>	<p><u>Schedule N – No heavy vehicle</u> (section 33)</p> <p>Montagne Street, De La Rivière-à-la-Truite Road, between Mont-Farlagne Road and Industrielle Street</p>
<p><u>Annexe O – Vitesse maximale</u> (article 34)</p> <p>La liste suivante indique toutes les rues qui ont un maximum de vitesse autre que 50 km/h :</p> <p>Acadie*, boulevard entre boulevard Isidore-Boucher* et avenue Roy* 70 km/h entre avenue Roy* et boulevard Mgr-Numa-Pichette 60 km/h</p> <p>Aucoin, rue 30 km/h</p> <p>Carrier, rue, entre la rue Victoria et avenue Morin 60 km/h</p> <p>Gabourie, chemin, entre le no civique 158 et la limite municipale ouest 60 km/h</p> <p>Hubert, rue 30 km/h</p>	<p><u>Schedule O – Maximum speed</u> (section 34)</p> <p>The following lists all the streets with a maximum speed limit other than 50 km/h:</p> <p>Acadie* Boulevard between Isidore-Boucher* Boulevard and Roy* Avenue : 70 km/h between Roy* Avenue and Mgr-Numa-Pichette Boulevard : 60 km/h</p> <p>Aucoin Street 30 km/h</p> <p>Carrier Street, between Victoria Street and Morin Avenue 60 km/h</p> <p>Gabourie Road, between civic no. 158 and west municipal limit 60 km/h</p> <p>Hubert Street 30 km/h</p>

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<i>Annexe O (suite)</i>	<i>Schedule O (cont.)</i>
Iroquois, chemin , entre boulevard Centre-Madawaska* et chemin du Pouvoir 60 km/h	Iroquois Road , between Centre-Madawaska* Boulevard and Du Pouvoir Road 60 km/h
Isidore-Boucher* , boulevard, entre rue Desmeules et boulevard Acadie* 70 km/h	Isidore-Boucher* Boulevard , between Desmeules Street and Acadie* Boulevard 70 km/h
Larlee, rue 30 km/h	Larlee Street 30 km/h
Leblond, rue 30 km/h	Leblond Street 30 km/h
Louise, rue 30 km/h	Louise Street 30 km/h
Mgr-Lang, rue , entre le no civique 92 et la limite municipale nord 60 km/h	Mgr-Lang Street , between civic no. 92 and north municipal limit 60 km/h
Mgr-Numa-Pichette, boulevard , entre rue Victoria* et 50e Avenue 60 km/h	Mgr-Numa-Pichette Boulevard , between Victoria* Street and 50 th Avenue 60 km/h
Mont-Farlagne, chemin , entre boulevard Acadie et le pont de la Rivière-à-la-Truite 70 km/h	Mont-Farlagne Road , between Acadie* Boulevard and the Rivière-à-la-Truite Bridge 70 km/h
Principale* , rue entre les limites de la Première Nation malécite du Madawaska et rue Edgar 60 km/h	Principale* Street , between limits of the Madawaska Maliseet First Nation and Edgar Street 60 km/h
Riviera, rue 30 km/h	Riviera Street 30 km/h
Rossignol, chemin , entre no civique 76 et la limite municipale nord 60 km/h	Rossignol Road , between civic no. 76 and north municipal limit 60 km/h
Route 144* , entre le chemin du Large et la limite municipale sud 90 km/h	Route 144* , between Du Large Road and the south municipal limit 90 km/h
Saint-François* , rue, entre la limite municipale et chemin Rossignol 60 km/h	Saint-François* Street , between the municipal limit and Rossignol Road 60 km/h
Smith, chemin , entre le viaduc de la Route 2 et les limites municipales 60 km/h	Smith Road , between the Highway 2 overpass and the municipal limits 60 km/h
Thibeault, rue 30 km/h	Thibeault Street 30 km/h

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<p><u>Annexe O (suite)</u></p>	<p><u>Schedule O (cont.)</u></p>
<p>Titus, chemin 60 km/h</p>	<p>Titus Road 60 km/h</p>
<p>Trois-Milles, chemin 60 km/h</p>	<p>Trois-Milles Road 60 km/h</p>
<p>Vieille Route 2 60 km/h</p>	<p>Vieille Route 2 60 km/h</p>
<p><u>Annexe P – Vitesse maximale – zones scolaires</u> (article 34)</p>	<p><u>Schedule P – Maximum speed – School zones</u> (section 34)</p>
<p>Zones scolaires (sans lumière clignotante), les jours d'école entre 8 h et 16 h 30 km/h (avec lumière clignotante), lorsqu'en fonction 30 km/h</p>	<p>School zones (without light indicator); on school days between 8 a.m. and 4 p.m. 30 km/h (with light indicator), when lights are in function 30 km/h</p>
<p><u>Annexe O – Zones de stationnement réservées</u> (article 47)</p>	<p><u>Schedule O – Reserved parking zones</u> (section 47)</p>
<p>a) garage municipal de stationnement ; terrain de stationnement situé sur la rue de l'Église* et ayant accès à la rue Saint-François*, à l'exception des endroits 2 heures, tel qu'affiché;</p> <p>b) stationnement P-1 : terrain de stationnement situé sur la rue Court, entre le no civique 36 et le chemin Canada*;</p> <p>c) stationnement P-2 : terrain de stationnement situé à l'intersection de la rue de l'Église* et l'avenue Laporte, étant le terrain de stationnement situé devant la Cathédrale Immaculée Conception;</p> <p>d) stationnement P-3 : terrain situé sur la promenade des Vétérans, entre son intersection avec la rue Saint-François* et le 1, promenade des Vétérans;</p> <p>e) stationnement P-4 : stationnement de la Place Assomption, accessible de la rue Laporte ou de la rue de l'Église</p> <p>f) stationnement P-5 : terrain de stationnement situé entre la rue Lynott et la rue de l'Église et connu comme le stationnement de la rue Lynott, à l'exception des stationnements 2 heures, tel qu'indiqué;</p>	<p>(a) Municipal parking garage: parking lot located on De L'Église* Street and providing access to Saint-François* Street, with the exception of 2-hour spaces, as indicated;</p> <p>(b) Parking P-1: parking lot located on Court Street, between civic no. 36 and Canada* Road;</p> <p>(c) Parking P-2: parking lot located at the intersection of De L'Église* Street and Laporte Avenue, namely the parking lot located in front of the Immaculate Conception Cathedral;</p> <p>(d) Parking P-3: parking lot located on Des Vétérans Drive, between its intersection with Saint-François* Street and the property at 1 Des Vétérans Drive;</p> <p>(e) Parking P-4: Assomption Place parking lot, accessible from Laporte Street or De L'Église Street;</p> <p>(f) Parking P-5: parking lot located between Lynott Street and De l'Église Street and known as the Lynott Street parking, with the exception of 2-hour spaces, as indicated;</p>

Les routes provinciales ou régionales sont incluses pour référence d'usage seulement. *
Provincial or regional roads are included for use reference only. *

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<u>Annexe Q (suite)</u>	<u>Schedule Q (cont.)</u>
<p>g) stationnement P-6 : terrain de stationnement situé sur la Emmerson et connu comme le stationnement de l'hôtel de ville;</p> <p>h) P7 : terrain de stationnement situé sur la rue de l'École-Cormier, sur le terrain voisin de la Force policière d'Edmundston</p> <p>i) stationnement P-Édupôle : tous les terrains de stationnement étant situés à l'intérieur du périmètre du secteur Édupôle qui consiste :</p> <p>a. de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston, située au 165, boulevard Hébert;</p> <p>b. du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, campus d'Edmundston, situé au 35, rue du 15-Août;</p> <p>c. du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, situé au 298 et 300, rue Martin étant la Cité des jeunes A.-M.-Sormany et le District scolaire francophone du Nord-Ouest;</p> <p>d. des installations du Service des loisirs et des sports de la ville d'Edmundston.</p>	<p>(g) Parking P-6: parking lot located on Emmerson Street, and known as the City Hall parking lot.</p> <p>(h) P-7: parking lot located on De l'École-Cormier Street, on the lot next to the Edmundston Police Force.</p> <p>(i) Parking P-Édupôle: all parking lots located within the Édupôle perimeter consisting of:</p> <p>a) The Edmundston campus of Université de Moncton, located at 165 Hébert Boulevard;</p> <p>b) The Edmundston campus of Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, located at 35 Du 15-Août Street;</p> <p>c) The N.B. Department of Education, located at 298 and 300 Martin Street, being the Cité des jeunes A.-M.-Sormany and the District scolaire francophone du Nord-Ouest;</p> <p>d) Facilities of the Edmundston Recreation and Sports Department.</p>
<p><u>Annexe R – Stationnement limité de deux heures (article 45)</u></p>	<p><u>Schedule R – Two-hour limited parking (section 45)</u></p>
<p>a) Canada, chemin, entre la rue Queen* et l'avenue Matheson (deux côtés)</p> <p>b) Costello, rue, entre la rue de l'Église* et la rue Costigan (deux côtés)</p> <p>c) Costigan, rue (deux côtés)</p> <p>d) Court, rue (deux côtés)</p> <p>e) Dugal, rue, entre la rue Rice le no civique 13 (côté nord)</p> <p>f) École-Cormier, rue de l', entre la rue de l'Église* et la rue Rice (côté sud)</p> <p>g) Église*, rue de l', - entre la rue D'Amours et la rue de l'École-Cormier (deux côtés) - garage municipal de stationnement : dans la section indiquée par des enseignes</p> <p>h) Emmerson, rue, (deux côtés)</p> <p>i) Fred-Levesque, ruelle, (côté est)</p>	<p>(a) Canada* Road, between Queen* Street and Matheson Avenue (both sides)</p> <p>(b) Costello Street, between De L'Église* Street and Costigan Street (both sides)</p> <p>(c) Costigan Street (both sides)</p> <p>(d) Court Street (both sides)</p> <p>(e) Dugal Street, between Rice Street and civic no. 13 (north side)</p> <p>(f) École-Cormier Street, De L', between De L'Église* Street and Rice Street (south side)</p> <p>(g) Église* Street, De L', - between D'Amours Street and De L'École-Cormier Street (both sides) - municipal parking garage: in the section indicated with signs</p> <p>(h) Emmerson Street (both sides)</p> <p>(i) Fred-Levesque Lane (east side)</p>

**Arrêté municipal d'Edmundston /Edmundston Municipal By-law No. 29R2019
Circulation, stationnement et utilisation des rues/Traffic, parking and use of streets**

<u>Annexe R (suite)</u>	<u>Schedule R (cont.)</u>
j) Hill, rue, côté nord	(j) Hill Street (north side)
k) J.-Énoil-Michaud, (deux côtés)	(k) J.-Énoil-Michaud Street (both sides)
l) Laporte, avenue, - entre la rue de l'Église et la rue Rice (un côté, où il est indiqué par des enseignes) - stationnement P-4, où il est indiqué par des enseignes)	(l) Laporte Avenue, - between De L'Église Street and Rice Street (one side, where indicated with signs) - parking P-4, where indicated with signs
m) Lynott, rue, - (côté est) - stationnement P-5, où il est indiqué par des enseignes	(m) Lynott Street, - between Canada* Road and J.-Énoil-Michaud Street (east side) - parking P-5, where indicated with signs
n) Rice, rue, (deux côtés)	(n) Rice Street (both sides)
o) Saint-François*, rue, - entre le chemin Canada* et la rue côte de la Montagne (deux côtés)	(o) Saint-François* Street, between Canada* Road and Côte De La Montagne Street (both sides)

Annexe S – Enseigne – Opération déneigement

Schedule S – Sign – Snow operations

(article 40.1)a) / section 40.1)a)



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Madawaska
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Madawaska
Nouveau-Brunswick

2019-07-26 10:05:38 39255717
date/date time/heure number/numéro

K. Platt
Registrar-Conservateur